N° 124 - Juillet 2026

La Gazette des

Moulins de Bretagne



Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Association régie par la loi de 1901 - JO 29.10.83 n° 252

BRETAGNE-SUD – PENNAVEL *(56)*
L'éolien flottant avec et pour la Bretagne Sud

Pennavel

« Engagés en faveur d'une transition énergétique respectueuse des territoires et des citoyens, nous plaçons le dialogue au cœur de notre démarche, avec l'ambition de contribuer à bâtir un écosystème industriel pérenne, respectueux des enjeux sociaux et environnementaux ».
Pennavel sera le premier parc éolien en mer flottant de dimension commerciale (250 MW) en France à sa mise en service. Il sera installé au large des côtes de Groix et de Belle-Ile-en-Mer.



450 000 habitants alimentés en énergie verte. 19 km minimum de distance à la côte. 250 MW de puissance.

Une filière industrielle locale et performante



Notre volonté est de contribuer au développement d'une filière industrielle locale, positionnée pour répondre au formidable essor mondial de cette nouvelle économie, qui profite aux entreprises du territoire comme au monde de la mer.
Preuve de notre ambition, le projet a d'ailleurs été labellisé « Breizh Content® » par le cluster Bretagne Pôle Naval.

Un projet conçu pour respecter l'environnement et favorable au territoire

Pennavel s'est engagé, dès la phase d'appel d'offres, à faire bénéficier le territoire des retombées du projet.
Cet engagement s'est traduit par la définition de 6 grandes actions et enveloppes budgétaires associées, dont le déploiement s'étendra tout au long de la vie du projet, en phase de développement, de construction, d'installation puis d'exploitation du parc.

- Une enveloppe de 20 M€ sera dédiée à la biodiversité (avec l'alimentation du fonds biodiversité notamment) et à **l'application des mesures ERC-S** (Eviter, Réduire, Compenser – Suivre) définies dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.
- 5 M€ seront consacrés au **développement du territoire en lien avec le projet** et, plus largement, avec la **transition énergétique**.

- 10 % minimum des dépenses liées au projet **en phase de développement, de construction puis d'exploitation** (études, fabrication des composants, travaux sur terre et en mer, maintenance…) seront confiées à des PME, si possible locales.
- 500 000 heures seront allouées au total à des **personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles**.
- Un accompagnement dédié et adapté aux enjeux de la filière pêche du territoire est prévu.
- Le projet lancera plusieurs campagnes de financement participatif au cours de son développement pour un total de 10 M€, à destination **des citoyens et des collectivités volontaires**, situés proches de la zone du projet, et leur offrira **des taux de placement attractifs.**

La démarche de concertation

Dès la phase d'appel d'offres, nous avons souhaité engager un dialogue étroit avec les services de l'État, les élus des collectivités locales, les usagers de la mer tels que les professionnels de la pêche, les acteurs portuaires et autres usagers, ainsi qu'avec les acteurs socio-économiques, les associations environnementales et les citoyens. **Les équipes du projet poursuivent cette démarche de concertation en multipliant les rencontres et les temps d'échange.**

Le sud de la Bretagne a été identifié par les services de l'Etat comme une zone particulièrement favorable au développement de l'éolien flottant. Le projet Pennavel (250 MW) ainsi qu'un second projet de 500 MW, ont été soumis au débat public. Les nombreuses contributions ont permis de recueillir les avis et d'informer les habitants ainsi que les acteurs régionaux sur les enjeux de ces projets, tout en mettant en lumière les opportunités qu'ils offrent pour le territoire.

Depuis le lancement du projet, la phase de concertation continue, sous l'égide des garants de la CNDP (Commission nationale du débat public), s'est ouverte. Elle se poursuivra tout au long de la vie du projet. Réunions publiques, permanences d'informations… les équipes projet se déplacent à la rencontre des habitants de façon régulière et sur l'ensemble du littoral morbihannais.



La carte du projet

Le choix de la zone d'implantation a été effectué par les services de l'Etat en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la mer, dans le cadre d'un débat public mené en 2020.

Les étapes clé

Le développement de Pennavel doit franchir plusieurs étapes avant le lancement de la construction puis l'installation et l'exploitation du parc en mer.

Pendant toute la durée du projet, un dispositif de concertation continue avec les citoyens, les élus et les acteurs du territoire est mis en place.

Mai 2024 Attribution du projet à Pennavel et lancement du développement

Le projet Pennavel a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres piloté par l'Etat, appelé "AO5".

2024-2025 Préparation de l'étude d'impact environnementale

L'étude d'impact environnementale a pour objectif de minimiser l'empreinte environnementale du projet grâce à la méthodologie ERC-S (Éviter, Réduire, Compenser – Suivre). Les mesures proposées permettront d'adapter le projet pour préserver au mieux l'environnement.

2025-2026 Rédaction, dépôt puis instruction des dossiers d'autorisation

L'étude d'impact environnementale est la pièce maitresse du dossier d'autorisation environnementale. Elle est élaborée en concertation avec les services de l'État, les pêcheurs, les associations et toutes les parties prenantes locales.

2025-2028 Sélection des fournisseurs

Les choix techniques définitifs, puis les commandes des principaux composants (ancrage, flotteurs, éoliennes...), seront effectuées à la fin de cette séquence.

2028 Décision finale d'investissement

Cette décision clos officiellement la phase de développement et lance la construction.

2029-2031 Construction & Installation

La phase de construction à terre et d'installation en mer s'étalera sur deux ans.

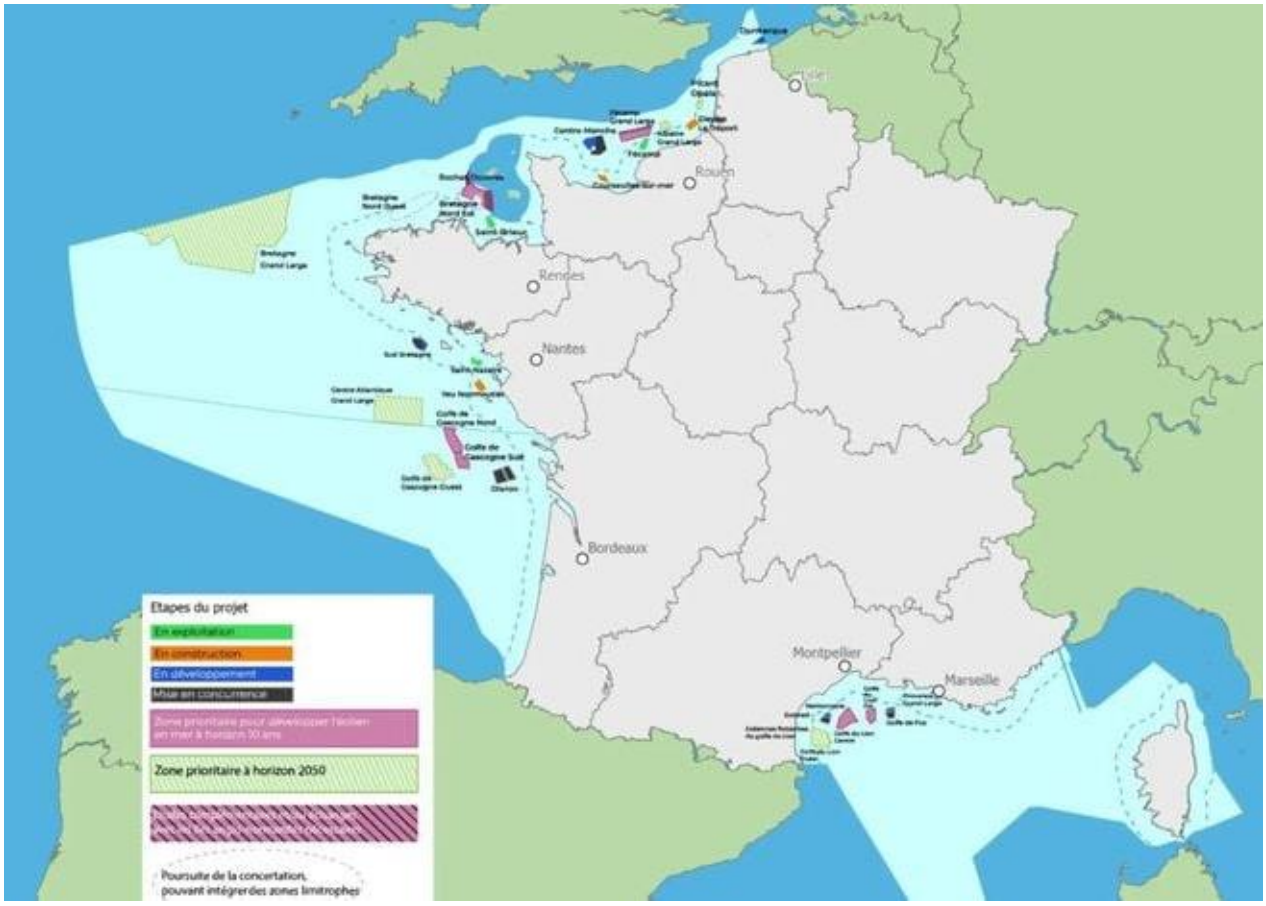
A partir de 2032 Exploitation du parc

Le parc sera opérationnel pour une durée supérieure à 30 ans.

Les opposants réclament un recul « conséquent en mer »

Lors du débat public mené en 2020, aucun consensus n'avait pu émerger, en raison de propositions très différentes sur la zone à choisir. L'Etat avait donc « arbitré en veillant aux différents enjeux », selon le site Internet du projet. Ce que les opposants contestent, c'est la proximité du parc avec le littoral, qui rendra ces éoliennes bien visibles depuis les côtes du Morbihan et du joyau insulaire. Ces derniers demandent « a minima un recul conséquent en mer des éoliennes afin de préserver les paysages emblématiques du littoral morbihannais ». Sans cela, ils réclameront l'abandon pur et simple du projet.

Favorable au projet, le collectif Stop nucléaire 56 Trawalc'h demande, lui aussi, un éloignement du parc au-delà de 30 km des côtes « afin de supprimer les gênes paysagères et de favoriser la pêche côtière. »
L'entrée en service de ce parc est prévue pour 2032 mais aucun choix technique définitif ne doit être arrêté avant 2029. L'appel d'offres du parc Bretagne Sud a été attribué au consortium belge et allemand Pennavel



L'Etat prévoit le développement de plusieurs projets de parcs éoliens en mer. - Ministère de la Transition écologique

(constitué d'Elicio et de Baywa.re) en 2024. Il prévoit une capacité totale de production de 230 à 270 MW, de quoi alimenter 450.000 habitants, avec un facteur de charge (temps pendant lequel une éolienne produit à sa pleine puissance) estimé à environ 45 %.

Une puissance de 15 GW espérée d'ici 2035

Dans sa troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), l'État a annoncé vouloir poursuivre le développement de l'éolien en mer, avec un objectif de 15 gigawatts de puissance installée d'ici 2035. La France compte pour l'heure trois parcs éoliens en mer installés au large de Saint-Nazaire, de Saint-Brieuc et de Fécamp, pour une puissance totale de pour une puissance totale de 1,5 gigawatt. A Saint-Nazaire, de nombreux habitants avaient regretté que les éoliennes « se voient plus que prévu ».

Un projet d'énergie renouvelable avant tout

Pennavel produira de l'électricité verte et, ainsi, luttera contre le changement climatique en proposant une nouvelle source non émettrice de gaz à effet de serre.
L'éolien en mer est aussi un vecteur d'indépendance et de souveraineté énergétique et permet d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique à long terme.
Avec Pennavel, 450 000 habitants seront alimentés en électricité verte et locale.

Q ENERGY entre au capital de Pennavel

Mer et Marine - Gaël Cogné - 18/03/2026

La filiale du grand groupe coréen a fait l'acquisition d'un tiers des parts de Pennavel, la société de projet qui porte le parc éolien flottant de 250 MW au sud de la Bretagne.

Q ENERGY est entré au capital de Pennavel, la société de projet qui développe le parc éolien en mer flottant au large du sud de la Bretagne de 250 MW, dont la décision finale d'investissement est attendue à horizon 2029-2030 pour une mise en service fin 2032. Il vient renforcer le consortium belgo-allemand lauréat du cinquième appel d'offres (AO5), qui réunissait jusqu'alors Elicio France et BayWa r.e France.



Bretagne : « Un saccage »…

20 minutes - Camille ALLAIN - 06/02/2026

Le parc éolien prévu au large de Belle-Ile continue de faire râler. Près de 2 000 personnes ont manifesté à Quiberon pour s'opposer à la construction d'une douzaine d'éoliennes en mer.



Elles ne sont encore qu'un projet. Mais les éoliennes censées être construites au large de Belle-Ile-en-Mer font déjà râler. Baptisé « Bretagne Sud », ce projet prévoit l'installation d'une douzaine d'éoliennes flottantes d'une hauteur comprise entre 270 et 340 mètres « en bout de pale ». Des appareils plus hauts que la tour Eiffel que des opposants tentent de combattre depuis quelques années.

Samedi 14 février, entre 1 500 à 2 000 personnes étaient réunies sur la grande plage de Quiberon pour crier leur opposition à ce projet. Ils protestent notamment contre le « choix d'emplacement réalisé arbitrairement par l'Etat, sans prendre en compte l'avis des élus locaux ». La douzaine d'éoliennes flottantes devrait être postée à 19 km des côtes de Belle-Ile-en-Mer et à 33 km de Quiberon.

Une étude d'impact environnemental complète et rigoureuse

Depuis novembre 2024, Pennavel prépare son dossier de demande d'autorisation environnementale. L'élément central de ce dossier : une étude d'impact détaillée, fondée sur des données issues d'observations en mer.

Cette étude se structure autour de quatre grands volets :

🌊 **Milieu physique** : analyse des courants, de la houle, du vent, de la qualité de l'eau, des sédiments, du bruit et des sources lumineuses.

🌟 **Milieu vivant** : évaluation des effets sur l'ensemble du vivant en mer : les oiseaux, les mammifères marins, les poissons, les crustacés…

🌿 **Patrimoine naturel et paysage** : incidence visuelle et proximité de zones classées.

👥 **Milieu humain** : effets socio-économiques sur les usagers de la mer, notamment vis-à-vis de la pêche professionnelle.

L'objectif de ce travail est de minimiser l'empreinte environnementale du projet grâce à la méthodologie ERC (*Éviter, Réduire, Compenser* + *Suivre*).

Les mesures proposées permettront d'adapter le projet pour préserver au mieux l'environnement.

La volonté de réduire au maximum l'incidence paysagère du projet

Depuis ses débuts, Pennavel s'attache à limiter l'impact du projet sur le paysage côtier. Dans le respect strict de la zone d'implantation définie par l'État, les équipes œuvrent à trouver le meilleur équilibre entre préservation des activités de pêche et des usages maritimes, protection de l'environnement, choix de technologies éoliennes adaptées et disponibles, et minimisation du coût de l'électricité pour le consommateur.

Festival maritime Lorient Océans 2026

Véritable évènement de territoire, Lorient Océans reflète la diversité maritime unique de la rade de Lorient, en valorisant son dynamisme et son rayonnement.

L'édition s'est tenue du jeudi 25 au dimanche 28 juin 2026. A cette occasion, le partenariat avec les différents acteurs engagés – Pennavel, RTE, la Région Bretagne, la DREAL Bretagne et la Maison de la Mer – a été renouvelé pour cette édition et a permis de proposer un « Pavillon Energies Marines » au public. ■



L’assemblée générale de l’ASMB 2026

Dominique BELNA - Ouest-France - 04/06/2026

EN VISITE EN BROCELIANDE

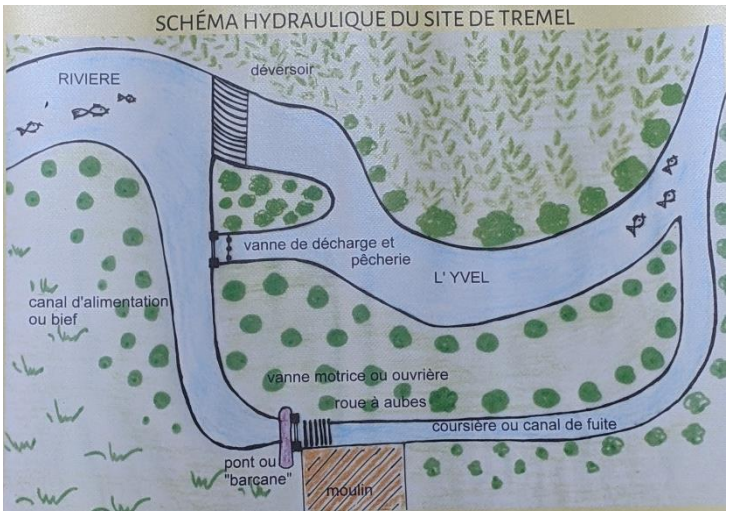


Dimanche 31 Mai, les membres de l’Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne se sont réunis pour leur Assemblée Générale annuelle à Néant-sur-Yvel. Cette association, qui regroupe meuniers et propriétaires de moulins des cinq départements de la Bretagne historique, a pour but de défendre et de préserver le patrimoine des moulins à eau, à vent et à marée... Présidée par Eric Drouart, les adhérents présents au nombre d’une trentaine de personnes, ont validé le rapport moral et financier puis écouté avec attention les comptes-rendus des délégués siégeant pour l’ASMB dans divers organismes environnementaux (les SAGE, la FDMF…). Ensuite est intervenu Erik Zilliox du Bureau d’Etudes PUMP ILLE UP, qui réalise notamment des études de faisabilité de production électrique grâce à l’énergie hydraulique. En effet, de nombreux propriétaires de moulins déplorent que ne soit pas utilisée toute cette énergie « verte » comme moyen de production d’électricité, sans nuire à la nature ni à la libre circulation des poissons. L’idée chemine dans certaines instances politiques mais la législation en vigueur freine encore de nombreux projets et d’initiatives privées. « Dans le contexte actuel, il est dommage de ne pas solliciter toutes les sources d’énergie naturelle » conclut l’une des adhérentes.

Le Moulin de Trémel (56)



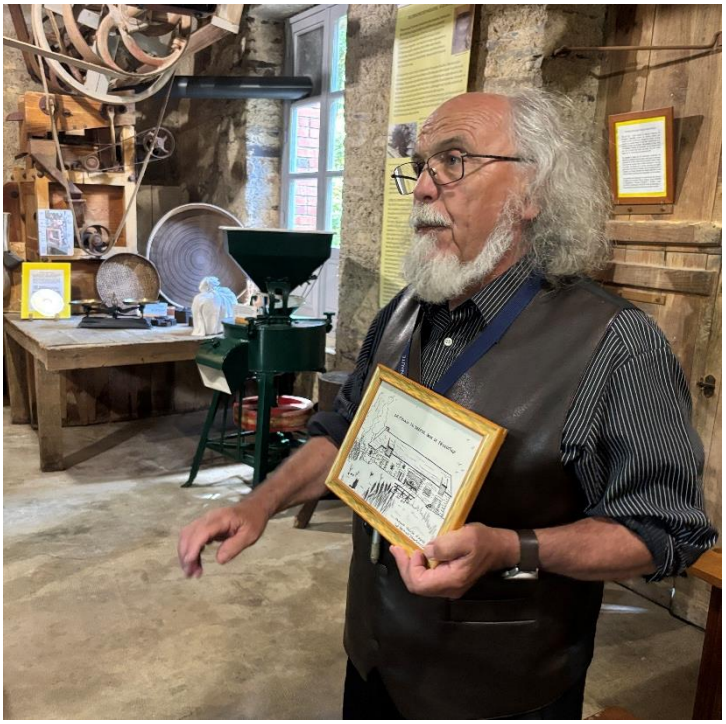
Après le déjeuner, la journée s’est prolongée par la visite du moulin de Trémel où les participants ont pu découvrir le fonctionnement du moulin à eau, mais aussi la vie à la campagne de la fin du 19ème et au début du 20ème siècle.
Le moulin présente l’ensemble de ses mécanismes complets, mais il est aussi une vitrine de métiers disparus.











Cribles (crub en gallo)
On porte le crible à bout de bras et dos au vent, puis on secoue du bas vers le haut et de gauche à droite pour débarrasser les céréales des impuretés. C'est salissant et très fatigant !
A gauche, crible en bois du 18ème siècle. A droite, crible en bois et métal encore utilisé au début du 20ème siècle.



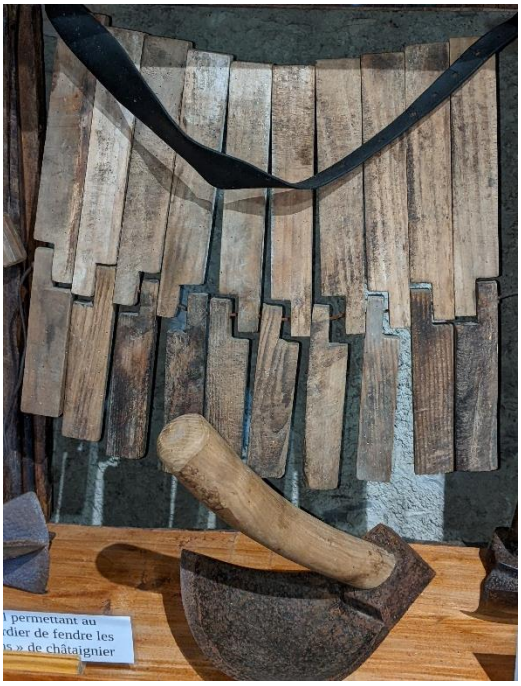
Le double boisseau est une ancienne mesure de volume qui avait cours avant l'existence du système métrique, pour les grains et les autres solides granuleux. Comme toutes ces mesures, la contenance pouvait varier avec le lieu où elle était mesurée. Ici, le boisseau valait environ 12.6 litres.



Des outils rares ont été sauvegardés. Ils sont présentés dans une ancienne archure de meules qui a ainsi trouvé un réemploi judicieux.



Le rabot à approfondir, mais aussi à élargir les rainures. La galère, gros rabot servant à dégrossir le bois. Le rabot à moulurer à deux fers. La cale à poncer. La roulette calibreuse ou calibre de charron, qui sert à mesurer les surfaces courbes, ancêtre du curvimètre utilisé par les charrons et les tonneliers. Le rabot qui sert notamment au tonnelier à réaliser, à l'intérieur du tonneau, la rainure qui recevra les fonds.



Le tablier de feuillandier protège l'ouvrier pendant qu'il fend, à la serpe, les pousses de châtaignier âgées de 3 à 5 ans avant de les aplanir pour en faire des feuillards (ou liants) servant à cercler les fûts et les barriques en bois.



L'herminette de sabotier ou de tonnelier et l'outil très étrange permettant au feuillardier de fendre les « jetons » de châtaignier.

Le meunier disposait d'un cheval pour atteler sa charrette, chercher le grain chez ses clients et livrer les sacs de farine. Il devait donc être capable de l'entretenir et de le soigner.

- La tricoise à talon est une tenaille qui sert à couper les clous, les riveter ou présenter le fer sur le pied du cheval.
- La râpe possède une face pour la corne, l'autre pour le fer.
- Le brochoir est un marteau servant à enfoncer ou arracher les clous, mais aussi à taper sur le rogne-pied.
- Le boutoir de maréchal servait à parer le pied avant le ferrage jusqu'à son interdiction aux environs de 1850 dans l'armée à la suite d'accidents. Il a été remplacé par le rogne-pied fabriqué à l'origine par les militaires avec des morceaux de sabre ou de baïonnette.

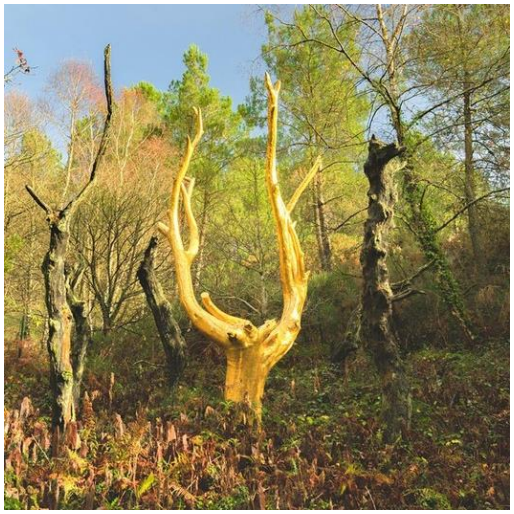


Le Moulin de la Vallée et l'Arbre d'Or (35)



Puis enfin, pour ceux qui ont persévéré malgré la chaleur caniculaire, en limite de la petite commune de Tréhorenteuc, visite du site de l'ancien Moulin de la Vallée près de l'Arbre d'Or à l'orée de la Forêt de Brocéliande... car être membre de l'ASMB, plus qu'un état d'esprit, c'est une passion partagée.

Sur l'ancienne chaussée, les curieux ont pu s'approcher des restes ruinés du moulin construit en 1629 par à Benjamin de Laage, sieur de Ruë Neuve, et alimenté par le Rauco. Ils ont pu apprécier la hauteur de chute dont il bénéficiait jadis.



Au bout de la chaussée se dresse l'Arbre d'Or, témoin magnifique des incendies qui ont ravagé, à deux reprises en septembre 1990, plusieurs centaines d'hectares de landes et de forêt du Val sans Retour. Ce terrible évènement a engendré un élan de solidarité au sein de la population afin de préserver ce site naturel de la Forêt de Brocéliande. Dès l'année suivante, l'association de sauvegarde du Val sans Retour, aidée par des milliers de bénévoles, replante plus de 500 000 arbres à Paimpont.

Pour célébrer le renouvellement de la forêt, une œuvre d'art est créée par le sculpteur François Davin. L'artiste choisit, au cœur d'une aire de petites pierres levées, un arbre dont la silhouette rappelle les bois d'un cerf, seigneur des animaux de la forêt. L'arbre calciné est alors recouvert de 5 000 feuilles d'or.

Entouré de cinq chênes noircis, l'Arbre d'Or symbolise le caractère fragile et précieux de la forêt.

Aujourd'hui intégrée au cœur de la végétation, cette création mystérieuse aux reflets dorés est devenue un site très populaire de la forêt de Brocéliande.

Une légende entoure désormais l'Arbre d'Or situé tout près du Miroir aux Fées, l'ancien étang de retenue du moulin. ■





Moulins et continuité écologique

Eric DROUART,

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23/10/2000, communément appelée DCE, concerne la protection des ressources en eaux de surface : cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition (estuaires) et eaux côtières ou souterraines. Cette directive vise à **prévenir et réduire la pollution de l'eau**, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. A charge pour tous les états de la Communauté de légiférer dans ses propres codes.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 retranscrite, en droit français, dans le Code de l'Environnement, est d'abord édictée dans son article L211-1 et les suivants. Son article II hiérarchise les priorités, satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

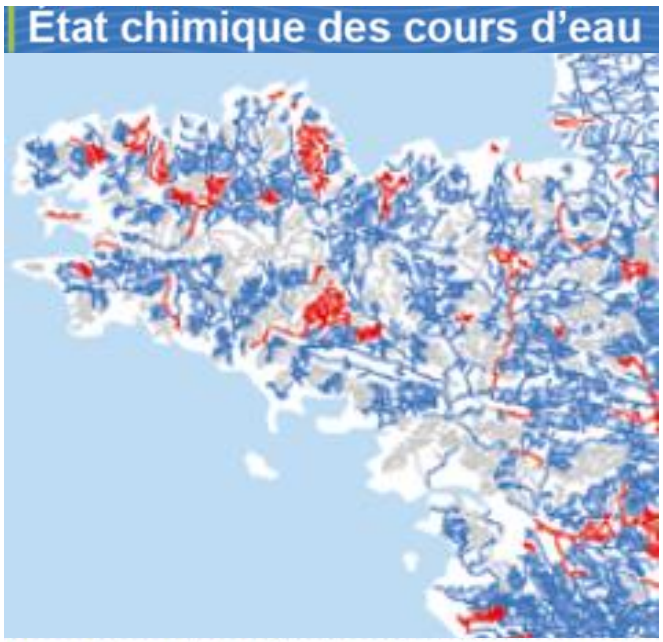
1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

On constate que, de la DCE au Code de l'Environnement, l'ordre des priorités a été modifié. La protection de la faune piscicole est devenue une prérogative que les fonctionnaires de l'Etat entendent faire respecter. Priorité est donc donnée à la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles migratrices, saumon atlantique, truite de mer, alose, anguille, lamproie...

Les obstacles avérés, pour l'Administration, sont essentiellement constitués par les milliers de moulins qui jalonnent nos cours d'eau. Comme à l'habitude, c'est toujours l'arbre qui cache la forêt : le coupable est désigné et la pollution manifeste des cours d'eau qui, lorsque les sols sont lessivés, empoisonne les écosystèmes, n'est que rarement prise en compte. Le monde agricole compte en effet beaucoup plus d'électeurs que celui des moulins. Alors on autorise ici, et on réprime là.



Source : Agences de l'eau - délégations de bassin (États des lieux 2019, données transmises par les secrétariats techniques de bassin)
Fonds cartographiques : OFB
Réalisation : Olivier Debuf
© OFB, 2022

A titre d'exemples :

- Dans le même temps, lorsque la Grande-Bretagne a restauré quelque 2 000 seuils de moulins, la France en a détruit la même quantité et ce, en application de la même DCE.
- Une entreprise bretonne, qui concevait et fabriquait des turbines de basse chute, travaillait presque exclusivement avec l'Italie, la Suisse, l'Allemagne ou la Belgique, et fort peu avec la Bretagne...

Pourtant, au début du XX^{ème} siècle, à une époque où la Bretagne comptait plus de 6 000 moulins à eau en activité, les ouvriers meuniers faisaient grève pour se révolter contre leurs patrons qui ne leur donnaient que du saumon à manger tant il était nombreux dans nos rivières. Epoque bénie où les moulins n'entravaient ni les montaisons ni les dévalaisons !



Aujourd'hui, la plupart des moulins sont désaffectés, soit

transformés en maisons d'habitation, soit laissés à l'abandon. Fort peu sont encore dotés d'une roue, moins encore à posséder des mécanismes d'écrasement d'origine. Pourtant, la restauration d'un moulin peut s'accompagner de la mise en œuvre d'une turbine ou d'une roue avec multiplicateur-alternateur destinée à produire de l'électricité. C'est là que commence un véritable duel avec l'Administration, la DDTM en l'occurrence, un réel parcours du combattant.

Procédure administrative

Il existe deux types de cours d'eau en France, les cours d'eau domaniaux et les cours d'eau non domaniaux. Les premiers appartiennent au domaine de l'Etat, ils sont réputés « flottables et navigables ». Ce sont les fleuves et leurs affluents, lorsqu'ils sont navigables.
Les seconds appartiennent à des propriétaires privés sur tout le territoire, c'est-à-dire la quasi-totalité des cours d'eau. Sur ceux-ci sont établis des moulins et leur date initiale de construction détermine s'ils sont « fondés en titre » ou non. Pour l'être, un propriétaire doit justifier de son existence avant 1789, date de l'abolition des privilèges. La présence d'un moulin sur la Carte de Cassini est l'une des justifications admises par l'Administration.
Il s'agit d'un droit d'usage de l'eau. Lorsqu'un moulin est fondé en titre, il est réputé légalement autorisés sans limitation de durée. Ce droit d'usage de la force hydraulique peut se perdre lorsque la ruine de ses ouvrages rend le moulin impropre à l'utilisation de la force motrice.

Constitution d'un dossier

Afin d'installer une roue ou une turbine, ou d'effectuer des travaux sur un bief ou un déversoir, le propriétaire doit déposer en Préfecture un dossier « loi sur l'eau » qu'un bureau d'études spécialisé et agréé par la Préfecture doit constituer.
Le porteur de projet dépose son dossier sur la plateforme dématérialisée "service-public". Il doit y intégrer tous les enjeux environnementaux du projet et appliquer la séquence éviter, réduire et compenser afin de ne pas porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques.
Le dossier est instruit par le service compétent à l'issue duquel le préfet de département peut :
- soit rejeter la demande d'autorisation ou faire opposition à la déclaration, dans le cas où le projet est incompatible avec la réglementation,
- soit autoriser la réalisation du projet, ou bien ne pas s'opposer à la déclaration, en émettant le cas échéant des prescriptions visant à éviter les éventuels impacts sur les milieux. Un contrôle du respect de ces prescriptions pourra être effectué par les services de l'État par la suite.

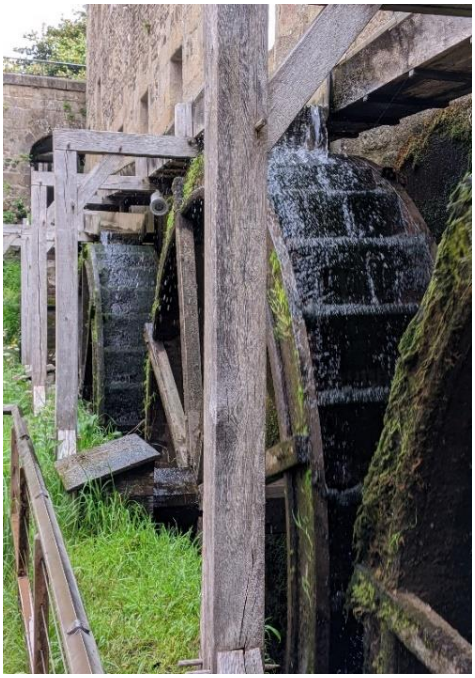
Obligations et contraintes



- Maintien de l'obligation de résultat qui consiste à assurer la circulation des poissons migrateurs dans certains cours d'eau. Il peut s'agir de la création d'un bras dérivé ou d'une échelle à poissons.
- Obligation de résultat pour le transit sédimentaire.
- Obligation d'assurer en permanence la continuité écologique.
- Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles fixées par l'autorité administrative sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie.
- Un débit minimal réservé du dixième du module du cours d'eau doit être respecté au droit de l'ouvrage. Il correspond au débit moyen interannuel sur cinq années.
- La consistance légale (puissance maximale brute) devra être reconstituée par le bureau d'études.
- Etablir un descriptif du projet et des travaux à effectuer.
- Etude d'incidences permettant de vérifier si la remise en service de l'ouvrage est compatible avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définis au code de l'environnement.
- Etude hydraulique de répartition des débits entre le bras principal et la prise d'eau du moulin en fonction des différents régimes du cours d'eau, module de fonctionnement de l'ouvrage (vannes fermées, vannes ouvertes, usine en fonctionnement).
- Etablir les mesures pour répondre aux différents enjeux liés à la protection des milieux aquatiques

(maintien du bon état écologique, préservation des frayères), restauration de la continuité écologique, respect du débit dérivé.

- Etude d'incidences
- Etablir les dispositions prises pour la gestion des inondations et des espèces protégées.
- Etablir les dispositions prises pour la réalisation des travaux et la mise en service de l'installation.
- Etablir les mesures prises concernant les moyens de surveillance et d'intervention en cas de crue.
- Pour les travaux envisagés de rénovation du bâti, si des travaux sont réalisés au contact du lit mineur, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 3150 :





Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation),
2° Dans les autres cas (Déclaration).

Edifiant

Il faut aussi savoir que cette notion de « continuité écologique » n'apparaît nulle part dans la DCE du 23/10/2000. Il s'agit là d'une initiative franco-française...
Toutefois, l'Administration ne parvient pas toujours à ses fins en s'opposant à des initiatives de restauration de droits d'eau. L'Etat est fréquemment débouté par des arrêts de la Cour Administrative d'appel, de la Cour de Cassation ou en Conseil d'Etat... La jurisprudence fait bouger les choses.



© OCE

Perspectives

La situation évolue malgré tout et la Fédération des Moulins de France (FDMF) siège désormais au Comité National de l'Eau au sein du Collège des usagers. La loi européenne sur la restauration de la nature été promulguée en Août 2024. Son article 9 vise la restauration des cours d'eau :

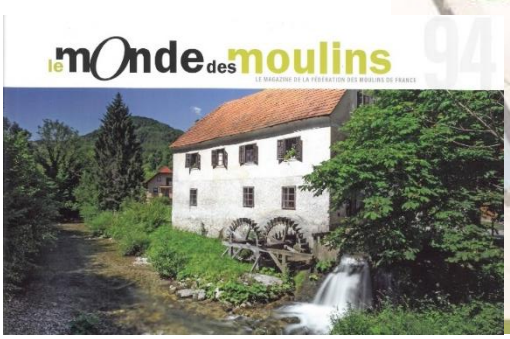
- Réaliser un inventaire des obstacles longitudinaux et latéraux,
- Etablir un plan de suppression d'obstacles obsolètes afin de contribuer à l'objectif européen de restaurer 25 000 km de rivière à courant libre d'ici 2030,
- Restaurer la fonctionnalité des plaines inondables.

Mesures :
Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement permet de fournir un inventaire très exhaustif sur l'impact sur les poissons et les différents types d'obstacle, comparé à d'autres états membres, mais il est incomplet. Il doit être parachevé avec les obstacles latéraux, la suppression d'obstacle latéraux doivent être encouragée.
Nous ne revenons pas sur les obstacles supprimés depuis 2020, soit 998 suppressions, 746 dont la suppression est planifiée d'ici 2030 et 36 dont la suppression est à l'étude.
Interdiction de supprimer les ouvrages liés au moulin sur les cours d'eau classés en liste 2 (loi climat et résilience). La suppression passe par la concertation avec les propriétaires, nonobstant la liste des 5000 obstacles prioritaires qui devront être aménagés.
Quant à l'écoulement libre des rivières, il faut d'abord identifier celles déjà dans ce cas, élargir les connaissances, vraisemblablement seront privilégiées les rivières empruntées par les amphihalins, échelle de tronçons minimales, supérieur à 3 km.
Pour l'instant la France n'indique pas de chiffre sur ces rivières et souhaite travailler sur des territoires pilotes.
En septembre, présentation de l'avancée française à la Commission Européenne, puis consultation publique.
Le plan français devra être effectif courant 2027.

Liens informatiques

http://moulins-de-bretagne-asmb.fr/
https://www.eaufrance.fr/les-obstacles-lecoulement-des-eaux-de-surface
https://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/
https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/comite-national-leau ■







Carrefour des Gestions Locales de l'Eau

La FDMF

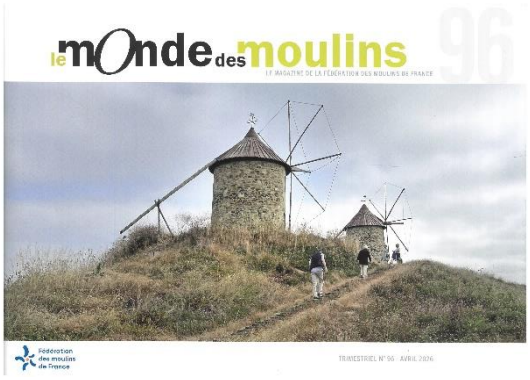
Fédération des Moulins de France - MdM 96

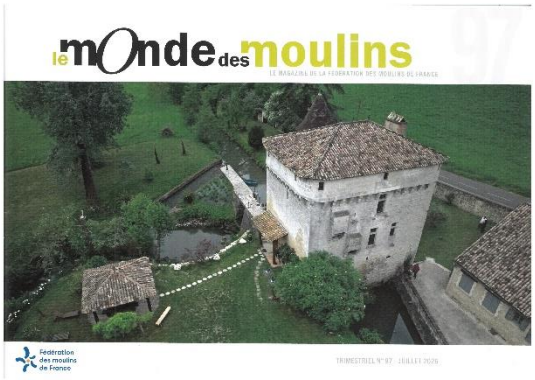
La FDMF a assisté à RENNES, les 21 et 22 Janvier 2026, au Carrefour des Gestions locales de l'Eau qui rassemble chaque année près de 19 000 visiteurs professionnels : collectivités, syndicats de rivières, structures GEMAPI, bureaux d'études, institutions... Invitée par IdealCO, la Fédération des Moulins de France a animé une conférence d'une heure intitulée « Changer de regard : les moulins acteurs de la rivière » avec, pour objectif, d'ouvrir le dialogue et proposer un autre regard sur les moulins, non pas comme des vestiges figés ou des obstacles, mais bien comme des acteurs à part entière des territoires et des rivières capables de contribuer aux enjeux actuels liés aux usages, à l'énergie, à la biodiversité et aux milieux aquatiques.






Cette intervention s'inscrit dans la continuité de la Journée technique organisée à TOULOUSE avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en novembre 2025, du webinaire FDMF & IdealCO du 13 janvier 2026 et, plus largement, de la demande portée par la Fédération pour accompagner les moulins vers un rôle utile aux cours d'eau. Et c'est encore une autre étape de franchie puisque les nombreuses discussions engagées à RENNES, notamment avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, nourriront les prochains travaux de la Fédération des Moulins de France. ■





Meunier (H/F)

Ouest-France – Emploi formation

Le métier de meunier varie selon la taille du moulin. Dans une petite structure familiale, il sera très polyvalent. Se chargeant de la réception du blé, de sa « trituration » pour le transformer en farine, de la maintenance des machines et de l'expédition des sacs. Dans de grands groupes, les postes sont cloisonnés.



On ne compte que deux femmes chef meunier en France

Meunier, un métier polyvalent

Vanessa, 36 ans, est chef meunier depuis 15 ans au sein d'un moulin de taille moyenne. Elle pilote l'activité meunerie pour « écraser » 200 000 quintaux de blé par an et livrer 400 boulangeries en farine, entourée d'une quarantaine d'employés. « Je voulais devenir assistante sociale mais j'ai raté le concours, alors j'ai commencé une formation en meunerie, pour voir. Et ça m'a plu ! » Son père enseignait dans la seule école de meunerie reconnue par l'Éducation nationale, l'Ecole nationale de meunerie et des industries céréalières.

Mobilité et polyvalence

Après un BTS spécialité Qualité, elle est embauchée dans la structure qui l'emploie aujourd'hui. « C'était très rapide. Il y a du travail, à condition d'être mobile. » Originaire de l'Aisne, Vanessa, a accepté de partir en Mayenne. Parce que le poste l'intéressait. « Je savais qu'il y avait une évolution possible. J'ai commencé comme responsable qualité et je suis chef meunier ». Elle a fait le choix d'intégrer une structure familiale. Un environnement rassurant mais qui aurait pu être préjudiciable en tant que femme. « Nous ne sommes que deux femmes chef meunier en France ! J'ai eu de la chance, je suis tombée sur une direction très ouverte qui voulait une femme. Mais dans des petites structures c'est souvent difficile ». En cause, la polyvalence, qui nécessite de faire toutes les tâches, dont la maintenance technique ou le chargement des, lourds, sacs de blé. Pourtant c'est ce qu'elle aime justement : « les journées ne se ressemblent pas ! »

Salaire

Le salaire moyen d'un meunier à l'embauche est de 1500 € à 1700 € brut. Pour un chef meunier, le salaire varie de 2500 € à 4000 € en fonction de la zone géographique et de la capacité du moulin. Il faut également prendre en compte certains avantages comme la possibilité d'hébergement.

Volume d'embauche

Selon l'Association des anciens Élèves des Métiers des Industries Céréalières -AEMIC- la population de meuniers est vieillissante et le recrutement difficile.
L'association dénombre en moyenne 40 embauches par an. ■

Le métier de meunier (XV^{ème} - XIX^{ème} siècle)

Introduction



Pilier de l'économie rurale, le meunier transforme le grain en farine — aliment de base de l'Ancien Régime jusqu'à la Révolution industrielle. Entre le XV^{ème} siècle, où le *moulin banal* symbolise encore la dépendance seigneuriale, et le XIX^{ème} siècle, marqué par la mécanisation et l'essor des minoteries à cylindres, le métier évolue profondément. Traçons ici son organisation, ses techniques, ses spécificités régionales, ainsi que les pistes de recherche généalogiques pour retrouver un ancêtre meunier.

Organisation du métier

Parcours de formation

Apprentissage familial : la grande majorité des meuniers sont fils ou gendres de meuniers.
Apprentissage contractuel : actes notariés (AD, série E) mentionnent l'apprentissage d'un *garçon meunier* (durée : 3 ans environ).
Corporations & confréries :
Paris : *Communauté des Meuniers, Fariniers & Marchands de farine* (statuts confirmés : 1656, réformés : 1673).
Provinces : confréries placées sous le patronage de sainte Catherine ou saint Honoré.
Après 1791 : abolition des jurandes (loi Le Chapelier) ⇒ libre installation mais soumise à la police des moulins.

Lieux d'exercice

Type de moulin	Énergie	Implantation typique	Période de prédominance
Moulin à eau	Force hydraulique	Rivières, biefs, canaux	XV^{ème}-XIX^{ème} (majoritaire)
Moulin à vent (tour, pivot)	Éolienne	Zones ventées (Artois, Charente, Vendée)	XVI^{ème}-XIX^{ème}
Moulin à marée	Flux/reflux maritime	Côtes bretonnes, Charente	XV^{ème}-XVIII^{ème}
Moulin à sang	Force animale	Domaines seigneuriaux, villes	XV^{ème}-XVII^{ème} (résiduel)
Minoterie à vapeur puis électrique	Vapeur / électricité	Villes, gares	1840-1900

Fréquence : avec plus de 60 000 moulins en France vers 1800, le métier est omniprésent. La densité varie : 1 moulin/15 km² dans le Massif Central contre 1/50 km² en Provence.

Vocables et variantes régionales

molinarius (latin médiéval), molier, moulier, farinier, tournier, meunié (Wallonie), banquier (Poitou : meunier de moulin banal).

Matériel et techniques

Matériel de base

- Couple de meules : *dormante* (inférieure) & *tournante* (supérieure) en silex de La Ferté-sous-Jouarre.
- Anille : pièce de fer traversant la tournante
- Rouet & lanterne : engrenages bois/fer transmettant l'énergie.

- Blutoir : tamis rotatif séparant les moutures.
- Outillage portatif : *trusquin*, *herminette*, *truelle à redresser*, balance Roberval.



Techniques de mouture

- Réglage de la levée (écartement des meules).
- Trempure : humidification préalable du blé.
- Broyage → Convertissage → Blutage (séparation).
- Elaboration des issues : son, recoupes, remoulage.

Innovations (chronologie)

Date	Invention	Impact
v. 1500	Engrenages à dents de fer	Rendement +15 %
1769	Turbine horizontale Bélidor	Moulins de montagne
1786	Régulateur de vitesse F. Prony	Débit plus régulier
1834	Moulin Perronet à cylindres (Alsace)	Rupture technologique
1850-70	Vapeur > 25 ch	Naissance des grandes minoteries
1880	Système Hungérien (cylindres d'acier + plansichter)	Farines « blanches » à haute extraction

---

Journée type d'un meunier (vers 1780)

- 04 h 30 : Ouverture des vannes, contrôle du débit
- 05 h 00 : Début de mouture, affûtage rapide (coltinage)
- 07 h 00 : Passage du boulanger pour la première levée
- 11 h 00 : Entretien du rouet, graissage
- 14 h 00 : Accueil des paysans, pesée des sacs (droit de *moudre à part*)
- 17 h 00 : Comptage des *mailles* (part du meunier, 1/16 - 1/24 du grain)
- 18 h 30 : Fermeture, nettoyage, vérification du bief
- Hors saison : sciage de bois ou huilerie (activité complémentaire).

Réglementation & fiscalité (repères)

Année	Texte ou usage	Effet pour le meunier
< 1789	Banalité : obligation pour les tenanciers d'utiliser le moulin seigneurial	Loyer (cens) ou quote-part sur mouture
1517, 1566	Ordonnance sur les Eaux & Forêts	Police des cours d'eau, obligation d'échelle à poissons
1673	Réformation des statuts de la Communauté des meuniers de Paris	Examen de maîtrise, jurande
04 août 1789	Abolition des droits féodaux	Fin de la banalité
30 mai 1810	Loi sur les établissements classés	Autorisation préfectorale, registre de sûreté
1816-1863	**Impôt sur les farines (droit de mouture)**	Redevance au fisc (contrôle, série 1Q)
1866	Loi sur la Police des eaux	Entretien des biefs, hauteur des seuils limitée
1887	Code rural (art. 97-103)	Sécurité des travailleurs & hygiène des minoteries

---

Clientèles

- Boulangeries urbaines (contrats annuels, paiements en écus puis en francs).
- Petite paysannerie : mouture à façon contre *molettes*.

- Armée et marine : adjudications provinciales (SHD, sous-série 4 C).
- Tiers-métiers : huileries, papeteries achetant son et balles.

Spécificités régionales & contextuelles

Région / contexte	Particularité
Bretagne littorale	Moulins à marée → production mixte farine/tan
Roussillon, Provence	Moulins à vent *dite tour* en pierre (faible réseau hydraulique)
Massif Central & Jura	Moulins *pendus* sur ruisseaux à fort dénivelé ; turbine Bélidor
Île-de-France	Concentration de moulins à vent « moulin-pompe » pour irrigation
Armées napoléoniennes	Moulins portatifs (Brevet Ch. Dupuy, 1806) pour bivouacs
Colonies antillaises	Meunerie intégrée aux sucreries (cannes plutôt que blé)

Conseils de recherches dans les archives

Piste	Dépôt & série	Contenu
Contrats d'apprentissage, baux de moulin	**AD** : série E (notaires)	Noms des maîtres, conditions, signatures
Procès-verbaux de crues & litiges hydrauliques	**AD** : série B (bailliages), série S (Ponts & Chaussées)	Plans de moulins, expertises de dégâts
Cadastre napoléonien & états de sections	**AD** : 3 P	Localisation précise, toponymie « Le Moulin »
Matrices cadastrales, matrices foncières	**AD** : 1 Q/3 P	Propriétaires 1809-1914
Permis d'établissement & déclarations 1810	**AD** : série S/IV	Puissance, machines, effectifs
Registres de banalité & terriers	**AD** : séries C & G	Rentes, droit de mouture
Recensements, tables de population	**AD** : 6 M	Profession déclarée « meunier », adresse
Archives militaires	**SHD** : sous-séries YS & GR 4 C	Marchés de farine, moulins des places fortes
Cartes et plans	**AN** : série F/14, BnF Gallica	Plans 1/5000e, cartes de Cassini – Geoportail.gouv.fr

Astuce paléographique : Les meuniers signent souvent « (Me) » en abrégé ; surveiller la présence d'un petit dessin de meule ou d'un fer de moulin dans la marge.

Sources & ressources

Ouvrages et articles

François Sigaut, *Techniques du moulin à eau*, CNRS, 1988.
Jean-Claude Chevalier, *Meuniers et moulins de France*, Ouest-Éditions, 1995.
Gérard Thevenin, *Les moulins du Moyen Âge*, Errance, 2007.
Daniel Bernard, *La minoterie industrielle (1840-1914)*, PUR, 2012.
Revue *Le Monde des Moulins*, Fédération des Moulins de France (FDMF).

Bases de données et archives en ligne

Base POP – Mérimée & Palissy : inventaire des moulins protégés.
Notice PA00087054 – Moulin d'Ocqueville.
Gallica – Plan d'un moulin à vent, GE CC-5087.
Inventaire du patrimoine normand : Moulin à marée de Vains.
Archives départementales de Seine-et-Marne (AD 77) – Inventaire de la série S (Ponts & Chaussées).

Musées et centres d'interprétation
Musée des Moulins de Villeneuve-d'Ascq.
Moulin de Valmy (Marne).
Moulin-musée de la Mécanique de Trévoux.

Conclusion
Du simple moulin banal au complexe de minoterie à cylindres, le métier de meunier accompagne l'histoire de l'alimentation française et révèle la maîtrise progressive de l'énergie. Pour le généalogiste, il offre une abondance de traces — contrats, cartes, litiges hydrauliques — qui éclairent l'ancrage local d'une famille sur plusieurs siècles.
En suivant les pistes d'archives ci-dessus, il devient possible de replacer son ancêtre meunier dans le paysage économique et technique de son temps.

Ressources
AD 77 – Inventaire de la série S : Ponts & Chaussées, moulins (consult. 2025-07-20)
Base Mérimée : fiche PA00087054 (Moulin d'Ocqueville)
Gallica : Plan d'un moulin à vent (BnF, GE CC-5087)
Inventaire du patrimoine Normand : Dossier Moulin à marée de Vains (2024). ■



Les moulins à vent en Bretagne - 3 -

« Cette belle et ingénieuse machine... »

Louis DURAND-VAUGARON

Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest Année 1967 74-2 pp. 299-348

Suite de l'article de la précédente Gazette

STATISTIQUES

Pour trois des cinq départements bretons, elles fournissent des chiffres précis.

La meunerie à vent atteint en Loire-Inférieure (149) un développement, une activité, une présence qu'elle n'avait pas encore connus à ce degré. Les moulins systématiquement incendiés au sud de la Loire par les colonnes infernales (150) ont été depuis longtemps relevés (151). On en a construit de nouveaux, et le mouvement s'est communiqué aux contrées voisines. La somme des uns et des autres donne des nombres imposants pour l'arrondissement de Nantes (152) ; les arrondissements « maritimes » de Savenay (153) et de Paimbœuf (154), ceux d'Ancenis (155) et de Châteaubriant (156) suivent d'un peu loin, mais avec des chiffres élevés encore. Le total pour le département entier dépasse le millier (157).

Passant à l'Ille-et-Vilaine, on trouve des nombres moindres quoiqu'encore importants dans les arrondissement de Redon (158) et de Saint-Malo (159), une quantité, dans celui de Vitré, qui, bien que faible, n'est pas négligeable (160). Mais elle tombe à quelques unités dans les circonscriptions de Rennes (161) et de Montfort (162), pour devenir presque nulle dans celle de Fougères (163). Le total général (164) n'atteint pas le quart de celui de la Loire-Inférieure : le moulin à eau, ici, n'a jamais cessé de l'emporter.

Dans le département du Morbihan, c'est à la très belle somme de cinq-cent-cinquante moulins à vent qu'on aboutit en additionnant les petites tours à farine patiemment recensées par le bon archiviste Louis Rosenzweig. Sur ces 550 machines éoliennes en activité à la fin du Second Empire, il y a cent ans exactement, 134, proportion élevée, étaient associées à autant de petites usines mues par l'eau.

(149) Je prends pour guide le *Dictionnaire des lieux habités...* (Nantes, 1857) de F.J. Pinson.

(150) « Au cours de la tourmente révolutionnaire, et notamment « lors des expéditions des colonnes infernales, les moulins, qui « étaient au nombre de quatre-vingts dans le pays insurgé, furent « presque tous incendiés par ordre du comité de Salut public, pour « affamer les rebelles. » (Comte Louis Lacroix, *op. cit.*, p. 336.)

(151) « Tous ceux que l'on aperçoit disséminés çà et là ont à peine un siècle d'existence. » (*Ibid.*).

(152) 362 : une quarantaine dans le canton de Machecoul ; 21 sur la seule commune du Loroux-Bottereau ; 22 sur celle de Vallet.

(153) 346 : 13 sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc ; 14 sur celle de Blain; 15 sur celle de Pontchâteau; 19 sur Saint-Nazaire; 20 sur Guérande.

(154) 140. L'arrondissement, peu étendu, ne comprenait que cinq cantons.

(155) 147.

(156) 154.

(157) 1149.

(158) 109.

(159) 90.

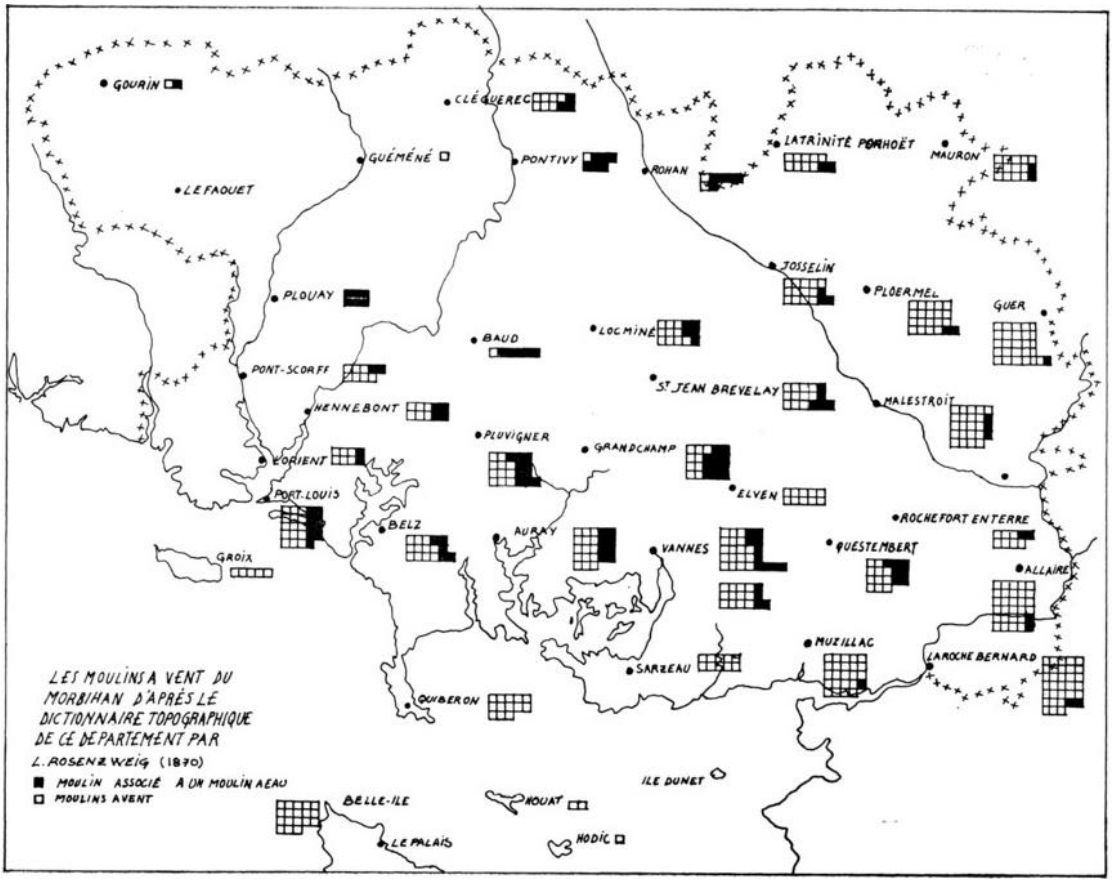
(160) 42.

(161) 12.

(162) 10. Gain de 2 unités par rapport à une statistique du début de la Restauration (Montfort-sur-Meu, le 9 avril 1818. 6 S [1]) qui répartit ainsi les 8 moulins : Gaël (2) ; Maxent ; Paimpont (2) ; Plélan (2) ; Saint-Pern.

(163) 4.

(164) 267.



LES SITES

MOULINS A VENT ET RELIEF

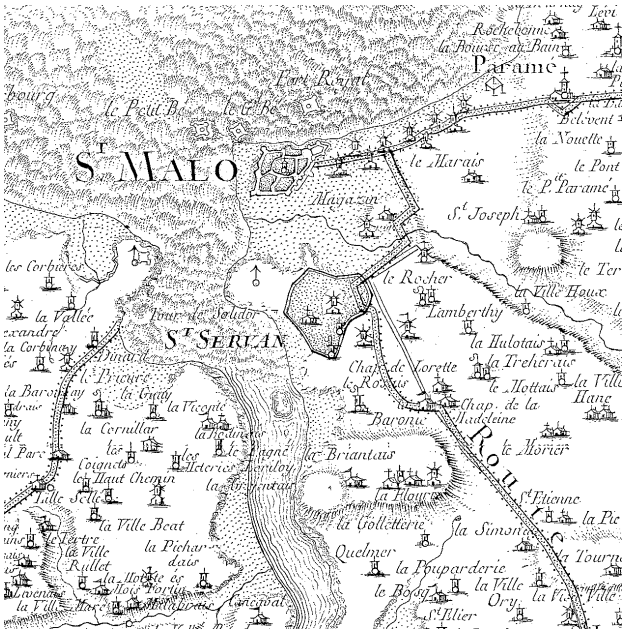
Si les vents déchaînés lui étaient souvent funestes (165), d'assez fortes brises étaient nécessaires à la santé du moulin (166). Quand un obstacle ou un écran les lui mesurait : constructions nouvelles (167), déblais amoncelés (168), rideau d'arbres (169) parfois un arbre unique (170), il était vite en péril d'asphyxie. Les seigneurs ou leurs procureurs fiscaux ne perdaient pas de vue l'aspect juridique de la question (171). D'où la convenance des sites élevés pour la construction des tours ailées.

Des exemples précis, étudiés sur le terrain ou sur la carte (172), montrent toutefois qu'ils n'étaient pas absolument nécessaires. Des sites remarquables par leur commandement du pays environnant n'ont, d'autre part, jamais porté de moulins (173).

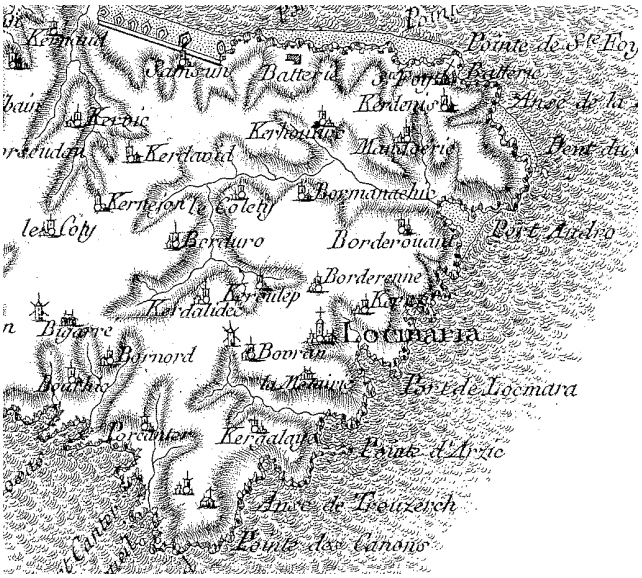
Il n'est pas contestable, pourtant, qu'on ait utilisé pour les y établir tous les accidents de terrain qui s'offraient : collines, coteaux, plateaux, mamelons, monticules divers, naïvement promus *montagnes*, parfois, par le langage de l'époque (174), ailleurs plus sagement appelés *tertres* (175).

A Rennes, pour établir le moulin qu'on finit par bâtir sur la butte médiocre de Beaumont, on avait d'abord songé au site de Coësmes, beaucoup plus éventé (176). A Belle-Ile, lors de la réédification de plusieurs moulins, après le siège, en des emplacements nouveaux, les experts l'emportent sur le *général* de la paroisse de Locmaria dont les préférences allaient à *une butte très médiocrement élevée*, et font choix du point culminant de l'île (177).

D'autres sites encore étaient et sont connus pour les vues étendues à des lieues à la ronde dont on y jouit (178). Lorsque, à la fin de l'ancien régime, fut conçu le projet de lever la carte de Bretagne, les moulins à vent furent, au même titre que les tours et les clochers d'églises, du nombre des lieux élevés que les techniciens eurent l'ordre de hanter pour mener à bien leur travail (179).


S. MALO
Parame
Fort Royal
le Petit Bé
le Grand Bé
le Marais
le Pont
la Nouette
Magasin
St Joseph
le Rocher
la Ville Houx
Lamberthy
la Hulotais
la Trehervais
la Ville Hane
le Mottais
Chap. de la Madeleine
le Morier
la Briantais
la Flaurie
la Gollettérie
la Simonais
la Tourn
la Poupardérie
la Ville Oriy
St Servan
Tour de Solidor
le Prieuré
la Cornillar
la Ville Beat
la Ville Ruillet
la Ville Hervé
la Ville Marie
la Ville Gueneval
la Ville Hervé
la Ville Hervé
la Ville Hervé

garde (181), postes de douane (182), sémaphores (183), stations de télégraphie optique (184), dispositifs d'alerte de caractère exceptionnel (185) ; et enfin, de les voir, parfois, idilisés comme *amers* (186).



MOULINS A VENT ET TOPONYMIE

Tout ceci est confirmé, implicitement ou explicitement, par les données de la toponymie. Ainsi trouvait-on des moulins à vent de Beaujour (187), Beaumont (188), Beauregard (189), Beauséjour (190), Beauvais (191), Bel-Air (192), des Bruyères (193), de la Chataignère (194), de Clermont (195), du Coteau (196), de la Garde (197), de la Garenne (198), de la Houssaie (199), des Houssais (200), du Houssa (201), de la Joue (202), de la Lande (203), des Landes (204), de la Montagne (205), des Montagnes (206), de la Motte (207), des Mottais (208), des Pins (209), des Quatre-Vents (210), des Sept-Vents (211), de la Roche (212), des Roches (213), des Roches-au-Vent (214), du Ro-



Le Moulin des Mottais à TADEN (22)

(181) « Kerlédan, moulin à vent et corps de garde, Sauzon. » (Rosenzweig, *op. cit.*, 131).

(182) « Kerners, moulin à vent, caserne des douanes et pointe sur « le Morbihan, Arzon. » (*ibid.*, 138.)

(183) « Borvran, moulin à vent, Locmaria » (*ibid.*, 21). « C'était, « pendant les guerres de l'Empire, la troisième station des gardes « sémaphoriques. » (Yvonne Lanco, *La citadelle de l'Atlantique. Histoire de Belle-Ile-en-Mer*, 1952, p. 29.)

(184) Au Mont-Dol, par exemple, et (comm. de Poligné), au Tertre-Gris, tous deux en Ille-et-Vilaine ; au moulin de Chappe, comm. le Port-Saint-Père (Loire-Atlantique).

(185) « Moulin à vent de la Poupinaie. Tout près de ce moulin, les « Prussiens établirent en 1815 un poteau enduit de résine, pour don-« ner l'alarme en cas de danger. » (Abbé Le Claire, *L'ancienne paroisse de Carentoir*, Vannes, 1895, p. 7.)

(186) Cf. *Le petit flambeau de la mer ou le véritable guide des pilotes côtiers, où il est clairement enseigné la manière de naviguer le long de toutes les côtes de France* [...] *comme aussi tous les Amers...* [etc.]. *Dernière édition par M. Bougard, lieutenant sur les vaisseaux du Roi... à Saint-Malo, chez L.H. Hovius fils*, 1785, [4] + 384 p. — Côtes de Bretagne : p. 30-53 et 141-155. — P. 34 : « Isle de « Bréhat... quand on vient de l'Est, on voit sur ladite Isle deux Mou-« lins et une maison entre les deux, qui sont situés sur une mon-« tagne. » Le *petit flambeau* fut transmis par les navigateurs de l'époque royale à ceux du dix-neuvième siècle : pour servir de repère aux marins et en liaison avec d'autres amers, « on a blanchi le mou-« lin à vent qui existe au milieu de l'île de Bréhat. » (Habasque, *op. cit.*, I, p. 214.)

(187) Surzur (Morbihan).

(188) Rennes (fin du XVIII[e] siècle) ; Redon (XVII[e]-XIX[e] siècle) ; autres moulins de B. à Blain et Issé (L.-Atl.).

(189) Guérande, Vay (L.-Atl.) ; Cléguérec, Rieux (Morb.). — Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 7.

(190) Vigneux (L.-Alt.).

(191) Pleudihen (C.-du-N.) ; Availles, Paimpont, Saint-Suliac (I.-et-V.) ; Montrelais, Oudon, Port-Saint-Père (L.-Atl.).

(192) Le Vieux-Bourg (C.-du-N.) ; Cancale (I.-et-V.) ; Légé, Machecoul, Marsac, Vigneux (L.-Atl)..

(193) Illifaut (C.-du-N.) ; Béganne (Morbihan).

(194) Férel (Morb.). (Rosenzweig, *op. cit.*, 40.)

(195) Le Pertre (I.-et-V.).

(196) Bourgneuf (Loire-Inf.).

(197) Déjà mentionné, « ... le moulin à vent de la Garde situé en la paroisse de Saint-Broladre... » (1654-1656). — 2 Er 115 (Ranconnet de Noyan, 113) ; autres moulins à vent du même nom à Guémené-Penfao et à Nantes. — « Garde signifie poste d'observation. » (Banéat, *Le département d'Ille-et-Vilaine*, III, p. 334.)

(198) Châteaubriant, Moisdon, Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inf.).

(199) Guignen (I.-et-V.).

(200) La Poterie (C.-du-N.).

(201) Saint-Martin-sur-Oust (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 99.

(202) Fay, Vigneux (Loire-Inf.).

(203) Bangor, Béganne, Locoal-Mendon, Ploërdut (Morb.). — Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 153-154.

(204) Plestan (C.-du-N.) ; Saint-Méloir-des-Ondes (I.-et-V.) ; Bouguenais, Brains, La Chapelle-sur-Erdre, Le Loroux-Bottereau, Sainte-Luce, Thouaré, Treillières, Vallet (Loire-Inf.) ; — des Landes d'à Haut, Hénanbihen (C.-du-N.).

(205) Plouguiel (C.-du-N.) ; La Chapelle-Launay (L.-Inf.).

(206) Plœmeur (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 182.

(207) Gennes-sur-Seiche (I.-et-V.) ; Le Loroux-Bottereau, Mouzillon, Pornic, Saint-Nazaire (L.-Inf.) ; Camors (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 184.

(208) Taden (C.-du-N.).

(209) Hénon (C.-du-N.).

(210) Retiers (I.-et-V.).

(211) Rougé (L.-Inf.). — De ce toponyme et du précédent, on peut, sous le signe d'Eole, rapprocher : *... le moulin à vent de Galerne dépendant de l'abbaye de Redon* (baux des XVII[e]-XVIII[e] siècles — 3 H [14] et 3 H [30]). — Autre moulin de Galerne à Blain (L.-Inf.).

(212) Goven, Maure (I.-et-V.) ; Blain (L.-Inf.) ; Treal (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 235.

(213) Allaire (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, p. 236.

(214) Josselin (Morb.), *ibid.*

(215) Janzé (I.-et-V.) ; Bouguenais, Savenay (L.-Inf.) ; Plougoumelen (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 236.

(216) La Bouillie (C.-du-N.) ; Pipriac, Sains, Saint-Broladre, Saint-Ganton (bail du 25 mai 1789 — 2 Q 3-[29]) (I.-et-V.) ; Grandchamp, Missillac, Sucé (L.-Inf.) ; — du Tertre-Helleuc, Hénanbihen (C.-du-N.) ; du Tertre-Morvan, Pléhérel (C.-du-N.) ; du Tertre-ès-Chats, Pléboulle (C.-du-N.) ; du Tertre-Blanc, Saint-Etienne-de-Montluc (L.-Inf.) ; du Tertre-à-la-Caille, Cancale (I.-et-V.) ; du Tertre-Gris, Poligné (I.-et-V.) ; du Tertre-Rouge, Petit-Mars (L.-Inf.).

(217) Planguenoual (C.-du-N.).

(218) Pléneuf (C.-du-N.) ; Matignon (C.-du-N.).

(219) Les Grandes-Vignes, Saint-Aignan (L.-Inf.).

(220) Tresbœuf (I.-et-V.).

(221) Planguenoual (C.-du-N.). — Cf. Fr. Godefroy, *Dictionn. de l'ancienne langue franç.* : « Hautière, hault, s.f., hauteur, éminence : « Et arriva a ung moulin a vent qui est sur une haultière... » (Bouchard, Chron. de Bret., f° 174 c, éd. 1532). — P. Banéat, *op. cit.*, IV, 101 : « Haultière signifie éminence. »

(222) Moulins (I.-et-V.) : « ... S'obligent les preneurs d'entretenir .. les reparations de couvertures d'ardoises... mesme a la couverture en « essangle au moulin a vant du haut bois... » (15 avril 1782 — 2 Q 3-[27]) ; Guidel (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 95.

cher (215), du Tertre (216), des Tertres (217), de la Vigne (218), des Vignes (219).

D'autres moulins ont tourné en des lieux-dits qui suggèrent plus directement encore l'idée de relief : la Hautais (220), la Hautière (221), le Haut-Bois (222), le Haut-Brulais (223), le Haut-Chemin (224), le Haut-Clos (225), le Haut-Fief (226), la Haute-Haie (227), les Hautes-Patures (228), la Haute-Perche (229), la Haute-Touche (230), ou simplement, dans la langue parlée, En-Haut 231).

Enfin, du toponyme la Grée, les Grées, auquel il faut, parait-il, rattacher la Gras, et dont a déjà été notée la fréquence, un nombre relativement élevé de moulins hautbretons recevaient leur nom (232).

Une brève incursion dans la toponymie de langue celtique se bornera à mentionner, sous la conduite de René Musset (233) et de Marcel Gautier (234) quelques traits de relief. Crec'h, Menez, Pen, Roc'h, Ros, Run... dont les formes diverses étaient parfois couronnées de tours de moulins.

LES TYPES DE MOULINS A VENT

De celles qui, parmi ces tours, restent debout et dont la construction s'espace sur près de cinq siècles, la forme et l'aspect varient beaucoup, suivant les époques et les lieux, mais peuvent être rattachés à deux types principaux.

Sur toute l'étendue de la péninsule, particulièrement à l'approche et au bord de la mer, le moulin se tasse, se fait épais et trapu, pour opposer à la violence des coups de vent le plus de résistance possible (235).

La région nantaise a connu un autre modèle de moulin, très élancé (236), dont la tour s'élève assez haut, parfois, pour que puissent s'aligner sous la toit conique, au-dessus et dans l'axe de la porte d'entrée, quatre fenêtres superposées (237). Dans les moulins de ce type, l'extrémité des ailes allait prendre le vent jusqu'à une trentaine de mètres au- dessus du sol, dont elle restait éloignée à la descente, à la différence des moulins plus petits, d'une à trois hauteurs d'homme (238).

Ce type de moulin caractérisé par l'élégante sveltesse de la tour, de datation malaisée (relativement ancien ? (239) postérieur à la Révolution ?) (240) a débordé la région où il s'était multiplié, monté vers Redon, dépassé cette ville (241), coexistant dans ces campagnes avec d'autres moulins représentant sans doute une couche plus ancienne, assez nombreux et très petits (242).

On retrouve ailleurs, ici et là, les tours à farine en forme de cylindre allongé (243). Des moulins de stature intermédiaire paraissent représenter comme un compromis, une sorte de croisement entre les deux types (244).

(223) Ruffigné (L.-Inf.).
(224) Lavau (L.-Inf.).
(225) Le Loroux-Bottereau (L.-Inf.).
(226) Gorges (L.-Inf.).
(227) Crossac (L.-Inf.).
(228) Moulins (I.-et-V.).
(229) Arthon (L.-Inf.).
(230) Monterrein (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 95.
(231) Sainte-Lumine-de-Coutais (L.-Inf.) ; Plœmeur (Morb.).
(232) « ... et le dit prieur tient en propre le moullin a vent... situé « sur la grée joignant le susdict cimetière [...] dans lequel debour- « nement le dit prieur tient en main un moullin a vent scittué sur « la grée entre Quercabon et le village de la Tousche. » (Extrait d'un aveu du prieur de Ruffiac, par. de Sixt [actuellement en Ille-et-Vilaine], 23e juillet 1673 — 3 H 193). — Moulins de la Grée, Saint-Perreux (Morb.) ; de la Grée-au-Gal, Plumelec (Morb.) ; de la Grée-de-Callac, Monteneuf (Morb.) ; de la Grée-Maréchal, Billio (Morb.) ; de la Grée-Rouault, Malansac (Morb.). Cf. Rosenzweig, *op. cit.*, 84-85 ; — des Grées, Piré (I.-et-V.) ; Loyat (Morb.) ; Monteneuf (Morb.), cf. Rosenzweig, 85 ; — du Gras, Peillac et Saint-Jean-la-Poterie (Morb.) ; du Gras-Boulge, Allaire (Morb.), cf. Rosenzweig, 84.
(233) *La Bretagne*, Paris, 1938 (collect. Armand Colin), p. 209 : Lexique des termes bretons.
(234) *Op. cit.*, p. 407 : Lexique toponymique de la Bretagne centrale (déjà cité). Voir aussi : Rosenzweig, *op. cit.*, XLIII-XLIV.
(235) Ainsi se présentent, notamment, les moulins bien connus de la presqu'île de Guérande. « Quelques moulins jaillissent du sol, au « milieu d'une immensité presque sans arbres. Leur beauté les a « sauvés de la destruction : ils sont si racés, si élégants, avec leur « encorbellement bombé et leur pied menu. Ils ne vivent plus ; l'âme « intérieure qui les animait est morte ; mais leur silhouette, au « moins, n'a pas déserté un panorama splendide et nu, où elle est « nécessaire. » (Emile Gabory, *Le pays nantais*, Paris, s.d., p. 86.)
(236) Voici comment les a vus un bon écrivain régional : « Les « moulins tournent sur le champ de foire, quatre moulins minces, « hauts comme des phares, pareils à de grands vieillards secs qui « parlent à l'aide de signes un langage inconnu. » (Marc Elder, *Pays de Retz*, s.l.n.d., p. 89.)
(237) Ainsi se présentaient deux des moulins du Migron, à Frossay, un des moulins de Donges, les moulins de la Madeleine, à Varades, etc.
(238) Des accidents toujours pénibles, graves parfois, étaient ainsi évités.
(239) Serait-ce ce type de moulin que désignerait un document (déclaration de Montrelais en 1742) utilisé par Guillotin de Corson (*Les grandes seigneuries...*, III, p. 217) : « ... les moulins en chandeliers et a vent de la Viotaye et de la Chatterie... » ? Montrelais est actuellement une commune du canton de Varades. — Peut-être y a-t-il lieu de rapprocher de cette curieuse expression la désignation, dans un bail à ferme de 1670, d'un moulin de la seigneurie de la Juliennais, par. de Saint-Etienne-de-Montluc : « le moulin a vent « appellé le moulin Chandelle despendant de Saint-Thomas » (2 E, supplément, fonds La Bourdonnaye — Montluc, 276).
(240) Les quatre-vingts moulins détruits en 1794 par les colonnes infernales du général Turreau auraient-ils été réédifiés, et d'autres, depuis, construits dans les contrées voisines, en ce style nouveau ?
(241) Moulins jumeaux des Couëdy, en Bains-sur-Oust (7 Fa 13) ; moulin au Grand-Fougeray (7 Fa 124).
(242) Dans l'arrondissement de Redon, 85 moulins appartenant à cette couche antérieure devaient être fort exigus, puisqu'un *état* qui en est dressé par communes (1818) est intitulé « Etat des moulins « présentés par MM. les maires comme trop peu spacieux pour y éta- « blir des Balances et pour lesquels ils demandent que les meuniers « soient autorisés à se servir provisoirement de Romaines », et accompagné d'un commentaire favorable du sous-préfet de Robillard. (En sous-préfecture à Redon le 30 juillet 1818). — 6 S 1.
(243) Un dessin représentant le moulin du Boyer, comm. de Mauron (Morbihan, 7 Fe 127) lui donne cette silhouette.
(244) Le moulin de la Roche, comm. de Goven (I.-et-V.), encore debout, assez élancé, mais moins élevé que ceux qui ont été cités, paraît être un exemple de ce « métissage ».
(245) Comme on le verra, il fallait y joindre quelques lumières sur le travail du fer et même des connaissances en *voilerie*.
(246) ... *le nommé René Boré, charpentier et amoulageur...* (*Moulin Bruneau près la ville d'Ancenis*, 28 avril 1761 — C. 4779.)
(247) Pour les moulins de Belle-Ile (lettre signée *Hervagault*, Auray, le 24 août 1767 — C. 5150).



C'est des moulins appartenant à la première catégorie, la plus répandue et la plus nombreuse, que nous allons étudier la fruste architecture, le gréement, les rouages, le fonctionnement.

CONSTRUCTION D'UN MOULIN A VENT

Sveltes ou courtauds, les moulins à vent étaient l'œuvre de spécialistes, de formation, bien entendu, empirique, mais qui, assumant la responsabilité et de la bâtisse et du *mouvement*, paraissent avoir réuni la double compétence du maître maçon et du maître charpentier (245). Les documents les coiffent de qualifications diverses : *charpentier et amoulageur* (246), *charpentier moulageur* (247), *moulager* (248), on y rencontre, d'autre part, esquissé ici et là, le profil perdu de l'un ou l'autre d'entre eux (249). Ils sont assez souvent choisis comme experts et cumulent parfois la qualité d'entrepreneur avec celle d'architecte.

Deux documents essentiels, devis ou cahiers des charges dont l'un concerne trois moulins neufs à élever à Belle-Ile (1767) (250) et l'autre, la construction d'un moulin auprès de Rennes (251), chacun complété par une pièce annexe (252), un autre devis de moindre importance (253) fournissent des renseignements de première main, tant sur la maçonnerie que sur le *mouvement* du moulin à vent.

Parmi d'autres exposés théoriques, la notice ***Moulins*** de l'Encyclopédie (254), tout spécialement, permet d'utiles rapprochements et procure des éclaircissements.

(248) Pièce reproduite ci-dessous, relative au moulin à vent de l'île d'Arz (30e janvier 1654 — 23 H 255).

(249) « J'ay fait faire par un ouvrier intellect (*sic*) un devis estimatif d'un moulin a vent a construire a Belle isle en mer... vous ne trouverés peut etre pas dans son devis le verbiage ordinaire des ingenieurs, mais c'est un homme tres au fait de cette partie qui a construit plusieurs moulins et qui travaille mieux qu'il n'écrit. » (Lettre signée *Dubodan*, Vannes le 6 aoust 1767 — C. 5163). — « J'adresse hier au sr de K/marquer receveur du domaine a Belle isle le sr Pirio me charpentier constructeur de moulin... Cet expert partit hier matin, il est très connaisseur... c'est d'ailleurs un honeste homme dans lequel on peut avoir toute confiance et nous n'avons rien de mieux ici. » (Lettre signée *Dubodan*, Vannes le 1er nov. 1768 — C. 5163). — Au sujet de René Mandroux, l'adjudicataire des travaux du moulin de Beaumont, près Rennes, qui n'avait pas livré le moulin achevé à la date fixée : « Le sr Mandroux est fort intelligent, mais en meme tems fort pauvre : il a eu beaucoup de peine a trouver une caution... » (P.S. à la minute d'une ordonnance de l'Intendant Bertrand de Molleville, 2 juillet 1786 — C. 281.)

(250) *Etats de Bretagne. Domaines. Ouvrages dont l'adjudication se fera par devant Nosseigneurs les commissaires des Etats... le vendredi 27 9bre 1767, à trois heures de relevée dans leur bureau pres la place du Palais a Rennes.* (C. 5163).

(251) *Ville de Rennes. Devis des ouvrages à faire pour la construction d'un moulin à vent pres la ville de Rennes* (à Rennes, 20 août 1785 — C. 281.)

(252) *Explication de la construction et des pièces qui composent un moulin à vent* (s.d. — C. 5163). — *Ogmentations*, énoncées par René Mandroux en douze articles. (17 juillet 1786 — C. 281.)

(253) *Devis des ouvrages... à faire pour la démolition et reconstruction du moulin à vent apartenant au sieur de la Chausserie... pres la ville d'Ancenis, pendant le cours de l'année 1759.* (C. 4779).

(254) Tome XXII ; pour le moulin à vent, p. 400-411.



Moulin à petit-pied - Le Moulin de Crémeur, dit Moulin du Diable – GUERANDE (44)



Le Moulin Neuf à MAUVES (44), le plus haut moulin de Bretagne

Suite et fin de cet article dans votre prochaine Gazette ■



Le Meunier, son Fils, et l'Âne

Livre III, fable 1 Jean de La Fontaine (1621 - 1695)



L'invention des arts étant un droit d'aînesse,
Nous devons l'apologue à l'ancienne Grèce :
Mais ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

La feinte est un pays plein de terres désertes ;
Tous les jours nos auteurs y font des découvertes.
Je t'en veux dire un trait assez bien inventé :
Autrefois à Racan Malherbe l'a conté.
Ces deux rivaux d'Horace, héritiers de sa lyre,
Disciples d'Apollon, nos maîtres, pour mieux dire,
Se rencontrant un jour tout seuls et sans témoins
(Comme ils se confiaient leurs pensées et leurs soins),
Racan commence ainsi : Dites-moi, je vous prie,
Vous qui devez savoir les choses de la vie,
Qui par tous ses degrés avez déjà passé,
Et que rien ne doit fuir en cet âge avancé,
À quoi me résoudrai-je ? Il est temps que j'y pense.
Vous connaissez mon bien, mon talent, ma naissance :
Dois-je dans la province établir mon séjour,
Prendre emploi dans l'armée, ou bien charge à la cour ?
Tout au monde est mêlé d'amertume et de charmes :
La guerre a ses douceurs, l'hymen a ses alarmes.
Si je suivais mon goût, je saurais où buter ;
Mais j'ai les miens, la cour, le peuple à contenter.
Malherbe là-dessus : Contenter tout le monde !
Écoutez ce récit avant que je réponde.

J'ai lu dans quelque endroit qu'un meunier et son fils,
L'un vieillard, l'autre enfant, non pas des plus petits,
Mais garçon de quinze ans, si j'ai bonne mémoire,
Allaient vendre leur âne, un certain jour de foire.
Afin qu'il fût plus frais et de meilleur débit,
On lui lia les pieds, on vous le suspendit ;
Puis cet homme et son fils le portent comme un lustre.
Pauvres gens ! idiots ! couple ignorant et rustre !
Le premier qui les vit de rire s'éclata :
Quelle farce, dit-il, vont jouer ces gens-là ?
Le plus âne des trois n'est pas celui qu'on pense.
Le meunier, à ces mots, connaît son ignorance ;
Il met sur pieds sa bête, et la fait détaler.
L'âne, qui goûtait fort l'autre façon d'aller,
Se plaint en son patois. Le meunier n'en a cure,
Il fait monter son fils, il suit : et, d'aventure,
Passent trois bons marchands. Cet objet leur déplut.
Le plus vieux au garçon s'écria tant qu'il put :
Oh là ! oh ! descendez, que l'on ne vous le dise,
Jeune homme, qui menez laquais à barbe grise !
C'était à vous de suivre, au vieillard de monter.
Messieurs, dit le meunier, il vous faut contenter.
L'enfant met pied à terre, et puis le vieillard monte ;
Quand trois filles passant, l'une dit : C'est grand'honte
Qu'il faille voir ainsi clocher ce jeune fils,
Tandis que ce nigaud, comme un évêque assis,

Fait le veau sur son âne, et pense être bien sage.
Il n'est, dit le meunier, plus de veaux à mon âge :
Passez votre chemin, la fille, et m'en croyez.
Après maints quolibets coup sur coup renvoyés,
L'homme crut avoir tort, et mit son fils en croupe.
Au bout de trente pas, une troisième troupe
Trouve encore à gloser. L'un dit : Ces gens sont fous !
Le baudet n'en peut plus ; il mourra sous leurs coups.
Eh quoi ! charger ainsi cette pauvre bourrique !
N'ont-ils point de pitié de leur vieux domestique ?
Sans doute qu'à la foire ils vont vendre sa peau.
Parbleu ! dit le meunier, est bien fou du cerveau
Qui prétend contenter tout le monde et son père.
Essayons toutefois si par quelque manière
Nous en viendrons à bout. Ils descendent tous deux.
L'âne se prélassant marche seul devant eux.
Un quidam les rencontre et dit : Est-ce la mode
Que baudet aille à l'aise, et meunier s'incommode ?
Qui de l'âne ou du maître est fait pour se lasser ?
Je conseille à ces gens de le faire enchâsser.
Ils usent leurs souliers, et conservent leur âne !
Nicolas, au rebours : car, quand il va voir Jeanne,
Il monte sur sa bête ; et la chanson le dit.
Beau trio de baudets ! le meunier repartit :
Je suis âne, il est vrai, j'en conviens, je l'avoue ;
Mais que dorénavant on me blâme, on me loue,
Qu'on dise quelque chose ou qu'on ne dise rien,
J'en veux faire à ma tête. Il le fit, et fit bien.



le meunier, son fils, et l'âne

Quant à vous, suivez Mars, ou l'Amour, ou le prince ;
Allez, venez, courez ; demeurez en province ;
Prenez femme, abbaye, emploi, gouvernement :
Les gens en parleront, n'en doutez nullement. ■

Balade en calèche…
de Quintin au moulin (22)

Baie de SAINT-BRIEUC TOURISME

Visite de ville en calèche (30 minutes)
Les mardis 21 et 28 juillet
Les mardis et jeudis du 4 au 18 août
Départ : Place 1830 à 14h30, 15h30, 16h15, 17h15



Visite du Moulin de la Perche (mêmes dates)
15h30, 16h30, 17h15, 18h15
(se rendre directement sur site)





Organisation Association Tours et Détours eu Pays de Quintin
* 7 € - Circuit en calèche – 4 € visite du Moulin de la Perche
* 10 € - réservation pour les 2 animations
Renseignements et inscriptions - Office de tourisme
02 96 74 01 51 ou 06 86 64 43 52

L'association Tours et Détours au pays de Quintin et les attelages de la Porte des Prés vous proposent une balade en calèche de 30 min pour découvrir la petite cité de caractère. Découvrez également le Moulin de la Perche, avec son propriétaire, dans le bel écrin de la vallée éponyme. ■

Moulin de la Providence - LE CROISIC (44)

Ouest-France

L'édifice situé dans le parc de Penn Avel est de nouveau en mesure de faire tourner ses ailes.



Entièrement restauré en 2015, le mécanisme du célèbre moulin du Croisic avait subi une attaque de champignons. Le Moulin de la Providence ne pouvait donc plus tourner. Un projet entre la Ville et les Amis du Croisic visait à remplacer l'arbre moteur et les ailes du moulin, C'est désormais chose faite puisque l'entreprise en charge du chantier a procédé à la pose de l'arbre et des ailes.

En début de matinée, une grue automotrice a notamment soulevé l'arbre pour le poser dans le moulin. D'autres travaux seront effectués ensuite.

Comme l'a précisé Pierre-Yves MOY, menuisier, charpentier et forgeron à Herbignac, chargé de la fabrication, « il y avait une partie imposée par rapport à l'existant, et on a essayé de se rapprocher le plus possible de ce qu'il y avait à l'origine. Par exemple, au niveau de la forme de l'arbre, on l'a refait à seize facettes et non pas à huit, parce qu'on a retrouvé des photos. De même, on essaie de reprendre les proportions d'origine ».

Un moulin « plutôt décoratif »

Concernant les bois utilisés, il y a du chêne, du châtaignier, un peu d'acacia et un peu de hêtre. « On est sur un arbre mixte, parce que la tête est en acier et rhabillée. Ce moulin tourne peu et est plutôt décoratif. Il faut donc adapter le type de fabrication pour pérenniser et ne pas rentrer dans des frais assez importants. Je reviendrai dans deux mois pour vérifier les serrages et pour l'entretien, puis dans six mois pour vérifier que tout se passe bien car on est dans un contexte salin ».



En prémices de cette installation, le bois a passé tout l'été 2025 dans l'eau, de manière à ne pas fissurer. « Il a été ressorti de l'eau au début de l'automne, puis il a passé tout l'hiver à ressuyer et j'ai commencé à le travailler il y a deux mois ».

Concernant le travail sur le moulin croisicais, Pierre-Yves MOY souligne également sa recherche constante d'effectuer des améliorations pour éviter de voir l'ouvrage s'abîmer.

« Le fait d'améliorer ou de modifier certaines choses permet d'apporter de la pérennité à l'ouvrage. Dans des situations comme le moulin du Croisic, il est très intéressant de rechercher le maximum de détails, mais aussi de s'appuyer sur l'esthétique d'origine ».

Pour ceux et celles qui souhaitent contribuer financièrement à cette restauration, une souscription publique est toujours en cours via la Fondation du Patrimoine *(www.fondation -patrimoine.org/les-projets/moulin-de-la-providence-au-croisic/3033)*. ■

Le Moulin de la Guerche
LA PLAINE-SUR-MER (44)

Ouest-France - 20/07/2026

Le moulin du XVIII^{ème} siècle détruit par l'incendie. Son propriétaire souhaite sauver ce patrimoine remarquable.

Seuls les murs du moulin de La Guerche subsistent après le terrible incendie du 10 juillet, à La Plaine-sur-Mer. Marteau à la main, Hervé Ménager installe une clôture de fortune à l'entrée de son terrain. Derrière lui, les vestiges du Moulin de la Guerche. Il y a quelques jours encore l'édifice, qui date de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, se tenait fièrement à l'entrée du chemin éponyme, entouré d'arbres. De sa toiture en ardoise il ne reste plus rien. La porte rouge a volé en éclats. Les étages ? Ils ont disparu, tout comme le mobilier qui s'y trouvait. « Il aura fallu 270 ans pour qu'il soit détruit », se désole le maître des lieux. Il y a dix jours, le plus gros incendie de la décennie en Loire-Atlantique ravageait La Plaine-sur-Mer. Au total, 85 hectares sont partis en fumée ainsi qu'une maison d'habitation, des terrains de loisirs et la moitié du camping de la Renaudière situé en face du moulin. La petite maison annexe du moulin a miraculeusement été épargnée. « Une semaine après, j'ai encore du mal à encaisser » soupire Hervé Ménager.

Depuis un siècle dans sa famille

Le jour de l'incendie, le quadragénaire était au Canada, dans la famille de son épouse. « Je me suis débrouillé pour rentrer rapidement, raconte-t-il. Le 14 juillet, j'étais là, effondré ». Depuis, le propriétaire déblaie, range ce qu'il peut, sécurise les lieux. Le moulin, transformé en résidence secondaire, est dans la famille d'Hervé Ménager depuis au moins 100 ans.

Son grand-père paternel l'avait acquis et il s'était transmis de génération en génération. « Je l'ai racheté il y a deux ans à mes frères et sœurs. Une bonne partie de ma famille a grandi avec ce moulin » confie-t-il. Cet ingénieur de l'Institut Pasteur, qui réside en région parisienne, y passait trois mois dans l'année.

« Il n'a pas seulement une valeur sentimentale, c'est aussi un trésor d'architecture, témoin de l'histoire du Pays de Retz », insiste-t-il. Mon père a passé une partie de sa vie à conserver ce moulin, lâche-t-il. C'est tout ce qui me reste de lui ». ■



Le moulin du Pénity CARNOËT *(22)*

Le Moulin du Pénity est un monument situé dans la commune de Carnoët, en Bretagne. Ce moulin, dont la période exacte de construction n'est pas précisée dans les sources disponibles, vraisemblablement du XVI^{ème} siècle, appartient à la commune et fait partie intégrante du patrimoine historique et architectural de la région. Son existence reflète l'importance des moulins dans l'économie et la vie quotidienne des communautés rurales bretonnes.



Dans la Bretagne traditionnelle, les moulins jouaient un rôle central dans la transformation des céréales et dans l'organisation sociale des villages. Ils étaient souvent des lieux de rassemblement et d'échange, essentiels à la subsistance des populations locales.
Bien que les détails spécifiques sur l'histoire du Moulin du Pénity ne soient pas disponibles, son statut de monument suggère une importance particulière dans le patrimoine local. Inscription de la chapelle et du moulin au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 janvier 1927.
XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle, passant de la force hydraulique à l'électricité.



Le moulin de Kerouan Beuzec-Cap-Sizun *(29)*

Le moulin à vent de Kérouan, aussi appelé Kerouant Vras, est situé sur une hauteur au nord-est du bourg de Beuzec-Cap-Sizun, dans un environnement boisé à moins d'un kilomètre de la côte. Ce moulin-tour en moellons de granite, typique du Cap-Sizun et du Finistère côtier, se caractérise par sa structure basse à un étage, son toit conique et ses deux portes orientées sud-nord. À l'intérieur, un escalier en pierre mène à l'étage où subsistent des éléments du mécanisme, comme l'arbre tournant et le rouet, tandis que le sol reste en terre battue.



Une particularité notable est sa « queue » en chêne (lostenn), utilisée pour orienter les ailes face au vent, manœuvrée autrefois par un âne selon des témoignages oraux.

Daté du XVIII^{ème} siècle mais portant une inscription de 1868, ce moulin a fonctionné jusqu'en 1950, principalement pour la consommation fermière locale. En 1794, un bilan recense 72 moulins à vent dans le canton de Crozon, dont celui de Kérouan, marquant le paysage littoral avec leurs toiles blanches sur les buttes exposées aux vents. Le bloc des meules, accessible par un escalier, mesure 1,50 m de diamètre, et la plupart des engrenages sont encore en place. Un second moulin existait à proximité, au village de Kerneis,



mais celui de Kerouant Vras est le seul à avoir conservé une grande partie de ses caractéristiques architecturales traditionnelles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.



Inscrit aux monuments historiques en 1977, le moulin a perdu ses bardeaux de châtaignier, remplacés par une bâche temporaire entre deux enquêtes d'inventaire. Deux croix gravées ornent l'encadrement des baies côté sud (porte et fenêtre), ajoutant un élément symbolique à ce patrimoine technique. Exploité par un meunier habitant le village voisin jusqu'aux années 1950, il illustre l'adaptation des moulins côtiers aux besoins agricoles locaux, dans un environnement où les vents constants permettaient une activité régulière.

La localisation du moulin, à 200 m au sud-est du village de Kerouant, en fait un témoin des pratiques meunières traditionnelles de la presqu'île de Crozon. Son mécanisme, bien que réduit à une échelle modeste, reflète l'ingéniosité des systèmes préindustriels, où l'énergie éolienne était exploitée pour la mouture des céréales. Aujourd'hui, malgré la dégradation partielle de sa toiture, il reste un exemple remarquable de l'architecture vernaculaire bretonne liée à l'artisanat meunier.

Le moulin de Beauchet Saint-Père-Marc-en-Poulet *(35)*

Le moulin de Beauchet, aussi appelé moulin de Boschet, est un moulin à marée situé à cheval sur les communes de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac, en Ille-et-Vilaine. Il se trouve au débouché du ruisseau de la Goutte, près de l'estuaire de la Rance, à proximité du moulin de Quinard. Son édifice principal, en granite, est de plan rectangulaire et compte deux étages. Il est accompagné d'une chaussée formant un étang de 10 hectares, isolant une partie du ruisseau.



Un moulin à marée existait déjà sur ce site avant 1542. En 1882, il fut entièrement reconstruit après un incendie. Au début du XX^{ème} siècle, il fut transformé en minoterie, utilisant d'abord la force marémotrice, puis une turbine installée avant 1930.

L'activité meunière cessa progressivement : l'usage de la marée fut abandonné en 1962 au profit de l'électricité, et la production s'arrêta définitivement en 1981. Le moulin, sa chaussée et son mécanisme furent inscrits au titre des Monuments Historiques en 1986.

Depuis 2017, l'association AMR (Amis des Moulins de Rance) porte un projet de réhabilitation du moulin de Boschet, en partenariat avec le propriétaire. Ce projet, soutenu par la Mission Bern et la Fondation du Patrimoine Bretagne, vise à restaurer ce patrimoine industriel et hydraulique emblématique. Le moulin conserve encore des équipements comme des cylindres, une bluterie et des trieurs, témoignages de son activité meunière passée.



Le moulin de Beauchet est un exemple rare de moulin à marée reconverti en minoterie moderne. Son architecture mêle des matériaux traditionnels (granit, schiste, pans de bois) et des ajouts plus récents comme le béton armé. Son mécanisme, partiellement préservé, illustre l'évolution des techniques meunières entre le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle, passant de la force hydraulique à l'électricité.



Le moulin de Séréac
Arzal *(56)*



Le moulin à vent de Séréac, situé sur la route éponyme au sud de la nationale 165 à Arzal, est un édifice emblématique du patrimoine breton. Construit en 1653 en moellons de granit, ce moulin de type tour appartenait à l'origine à la seigneurie locale. Son architecture typique et sa fonction meunière en font un témoin des activités agricoles de l'époque moderne en Bretagne. Classé monument historique dès 1937, il illustre l'importance des moulins dans l'économie rurale préindustrielle.



Initialement conçu comme moulin seigneurial, le moulin de Séréac a connu plusieurs adaptations techniques au fil des siècles. En 1905, il fut équipé d'ailes Berton et surélevé pour moderniser sa production, tout en continuant à fonctionner en synergie avec d'autres moulins locaux. Son activité perdura jusqu'en 1950, date à laquelle il cessa définitivement de moudre le grain. Après sa mise hors service, le moulin fut démonté puis transformé en habitation, préservant ainsi partiellement sa structure d'origine.



La rénovation de 1977 marqua une étape clé dans la conservation de ce monument, bien que son usage ait radicalement changé. Aujourd'hui, le moulin de Séréac reste un symbole du savoir-faire meunier breton et de l'adaptation des bâtiments historiques à de nouvelles fonctions. Son classement parmi les monuments historiques souligne sa valeur patrimoniale, tout en rappelant le rôle central des moulins dans la vie quotidienne des communautés rurales avant le XX^{ème} siècle.





Les éléments protégés, cadastrés sous la référence C 129, incluent l'intégralité de la structure d'origine, préservée malgré les transformations ultérieures.

Une seconde campagne de restauration s'est déroulée en 2021 pour lui redonner sa silhouette d'autrefois. ■

Les assurances de protection juridique

Proposition de cahier des charges adapté aux moulins à eau Sébastien LE BRIERO - Avocat

Cette fiche a été rédigée et préparée par l'équipe des juristes de la Fédération des Moulins de France, avec l'aide d'un des avocats qui nous conseille. La note est ici à jour à la date d'édition de cette revue. En cas de difficulté ou de questionnement sur les points mentionnés, vous pouvez contacter la Fédération qui vous orientera.

1. Qu'est-ce qu'une assurance de protection juridique ?

Certaines assurances classiques (tempête-inondation-vol) proposent des compléments d'assurance, notamment de protection juridique. L'assurance de protection juridique consiste, pour l'assuré, à bénéficier, dans certains domaines limités selon le contrat (droit de la consommation, droit rural, etc.), de conseils juridiques offerts par les services juridiques de l'assurance et/ou d'une prise en charge de consultations juridiques et contentieux menés par des professionnels (article L127-1 du code des assurances).

2. Que comprend une assurance de protection juridique ?

Les garanties offertes par une assurance de protection juridique et les coordonnées du service chargé de gérer les sinistres sont fixées dans un contrat d'assurance (articles L127-2 et R127-2 du code des assurances).

Le contrat *d'assurance de protection juridique indique l'ensemble des activités, de nature juridique ou administrative, couvertes et pouvant être rattachées au domaine juridique : conseils et contentieux d'un avocat, conseils ou rédaction d'actes d'un notaire ou géomètre expert, constat d'un commissaire de justice (huissier)...* Le contrat d'assurance est un acte contractuel liant un assureur et un assuré. Il ne dispense pas l'assuré d'établir une convention d'honoraires avec le professionnel (avocat, notaire, huissier, géomètre expert...). Il couvre les prestations du professionnel mais pas les taxes et autres frais réglementés de justice.

3. Pourquoi souscrire un contrat de protection juridique en tant que propriétaire de moulin à eau ou d'ouvrages hydrauliques ?

Si l'on est trop « riche » pour avoir accès à l'aide juridictionnelle mais pas assez pour supporter aisément les frais d'une procédure judiciaire, il faut savoir qu'un bon contrat de Protection Juridique peut vous aider à défendre vos droits contre un voisin, un prestataire de service, une administration sans être trop gêné par le coût de la procédure.

4. À partir de quel moment dois-je consulter ou déclencher l'assurance de protection juridique ?

Il n'est pas nécessaire de subir des dégâts sur un moulin (causés par un événement naturel ou par l'homme) pour déclencher la garantie de l'assurance. L'article L127-2-1 du code des assurances considère en effet qu'un sinistre consiste dans « *le refus (...) opposé à une réclamation dont l'assuré est l'auteur ou le destinataire* ». Il s'ensuit qu'un simple courrier de refus opposé par l'administration, une collectivité locale ou un voisin indélicat peut conduire à déclencher une assurance de protection juridique.

Attention : la définition précédente d'un sinistre peut nécessiter de prévenir l'assureur juste après réception de la lettre de refus (sans même qu'il soit besoin d'engager un contentieux), à défaut de quoi la garantie d'assurance ne pourra pas fonctionner.

5. Quelques informations complémentaires pour mieux comprendre l'assurance protection juridique

5.1 - Contrat spécifique de Protection Juridique :

Les contrats spécifiques proposent des domaines d'intervention plus étendus et dûment mentionnés (articles L127-2 et R127-2 du code des assurances). Les conditions générales spécifient les exclusions en caractères distincts et spécifiques. Pour préserver le caractère aléatoire du contrat de Protection Juridique, le fait générateur du sinistre (ou litige) ne doit pas être connu de l'assuré au moment de sa souscription. Il faut donc anticiper…

Choix de l'avocat : tout assuré choisit librement l'avocat qui défendra ses intérêts contre la partie adverse (article L 127-3 du code des assurances). Avant de souscrire un contrat de Protection juridique, il faut prendre soin d'examiner attentivement les plafonds des remboursements d'honoraires des avocats. Ils peuvent s'avérer trop bas au regard des tarifs couramment pratiqués par les avocats (surtout en cassation), le choix devient théorique et l'on se verrait obligé de solliciter l'avocat préconisé par l'assureur !

5.2 - Quelle couverture d'assurance choisir pour la protection juridique d'un moulin ?

D'un contrat d'assurance de protection juridique à un autre, il existe des variations dans les montants couverts par l'assurance. Il peut exister aussi des différences sur les catégories de dommages ou sinistres pris en charge

(troubles de voisinage, utilisation ou propriété d'un chemin rural, pollution de rivière, délibération de conseil municipal, etc.) ou encore dans les démarches couvertes (consultation de notaire, de géomètre expert, d'avocat, médiation juridictionnelle, etc.). Avant de contracter une assurance de protection juridique, il convient donc d'étudier soigneusement ce qui est couvert ou non.

Attention : certaines assurances de protection juridique soumettent l'accord de prise en charge à l'avis de leur propre juriste. Cette sorte d'examen préalable est irrégulier : l'activité de conseil juridique est réglementée et les assurances de protection juridique ne disposent généralement pas d'un agrément du Ministère de la justice pour donner des consultations juridiques.

- L'assurance de protection juridique couvre les frais de conseil ou de procédure. Elle ne couvre pas les condamnations de justice.
- Il peut arriver qu'une assurance de protection juridique ayant couvert un litige refuse de prendre en charge de nouveaux contentieux applicables à d'autres problèmes rencontrés par l'assuré. Dans ce cas, il convient de vérifier les clauses du contrat initial (champ d'application, etc.).

5.3 - Expertise : L'assureur doit accepter de missionner et payer des experts à chaque fois qu'apparaîtront des contentieux à caractère technique, ce qui est fréquent concernant les moulins.

5.4 - Spécificité concernant les moulins : On n'assure pas de la même manière (au plan juridique) une maison d'habitation et un moulin. Il est donc important de faire signaler lors de la réalisation du contrat que celui-ci s'applique à un moulin (comprenant une maison d'habitation, un cours d'eau, des vannes, des accessoires…). La prise en compte des particularités d'un moulin peut avoir des conséquences positives (meilleure efficacité de la garantie assurantielle) mais aussi négatives (augmentation du montant de l'assurance).

5.5. - Le délai de carence est-il applicable dans les contrats de protection juridique ?

Le délai de carence est la période de temps applicable entre la signature d'un contrat et la couverture effective du sinistre. Dans certains domaines de la vie courante, les contrats de protection juridique ne prévoient pas de délai de carence : en cas de dommage, l'assuré est immédiatement couvert. Mais pour les contrats de protection juridique reliés à une assurance habitation (moulin, etc.), les assurances appliquent fréquemment un délai de carence de 2 mois. Pour cette raison, lorsqu'un début de litige semble se profiler (courriers avec l'administration ou un voisin), il est préférable de s'assurer suffisamment tôt.

5.6 - Frais de justice

Contentieux gagnés : Remboursement à l'assureur des frais de justice obtenus par décision de justice

Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue (notamment par décision de justice) en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige, bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, en second rang, à l'assureur, dans la limite des sommes que l'assureur a avancées à l'assuré (article L127-8 du code des assurances).

Contentieux perdus : l'assureur n'a pas à prendre en charge les condamnations de justice à devoir des sommes d'argent à l'adversaire.

5.7 - Les litiges : lorsqu'il s'agit de moulins, il convient de vérifier directement auprès de l'assurance, ou dans le contrat de protection juridique, si les litiges suivants sont pris en charge :

- litiges liés aux servitudes, bornages, recherche de mitoyenneté, …
- litiges liés au problème de voisinage, de copropriété, de location, d'expropriation
- litiges liés aux services publics (administrations et collectivités locales)
- litiges liés aux successions et donations
- litiges liés à des travaux extérieurs d'entretien ou de rénovation

Lorsque le moulin est en fonctionnement, ou bien ouvert au public, il peut s'avérer utile de compléter le contrat d'assurance par la prise en charge des litiges liés à l'exploitation (agricole, commerciale, etc.) et/ou à l'accueil du public.

5.8 - Quelle est la valeur d'un contrat d'assurance de protection juridique ?

Le contrat engage les deux parties contractantes uniquement et vaut loi entre les deux. Mais il n'engage pas les tiers et professionnels (avocats, notaires, commissaires de justice, etc.). Avec ces derniers, il convient aussi de solliciter un contrat ou une convention d'honoraires, laquelle contiendra ses propres dispositions (sur les obligations du professionnel, etc.).

Attention : pour la raison ci-dessus indiquée, le professionnel (notaire, huissier, avocat…) n'a pas l'obligation d'informer l'assurance de protection juridique sur l'évolution du contentieux ou des démarches. C'est à l'assuré de le faire, d'autant plus que le professionnel est en droit de facturer le travail applicable aux démarches vers l'assurance de protection juridique. ■

Tableau de montants de prise en charge des honoraires d'avocat

Ce tableau donne des montants et barèmes indicatifs. Il n'existe pas de barème réglementé et n'a pas vocation à être opposé à un assureur. C'est uniquement une aide à la décision, un outil pour choisir la « bonne assurance de protection ».

Assistance	Euros TTC	
• *Assistance à expertise, à mesure, à instruction - Recours précautionneux en matière administrative* • *Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire* • *Conseil juridique (bilan sur la réglementation et les jurisprudences applicables, stratégie juridique pour résoudre le litige, etc.)*	***Minimum 100€***	*Par intervention*
Ordonnances, *quelle que soit la juridiction (y compris le juge de l'exécution)*		
• *Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête* • *Ordonnance de référé*	***Minimum 500€*** ***Minimum 400€***	*Par ordonnance* *Par ordonnance*
Tribunal d'Instance et Juge de proximité (Civil et Pénal)	***Minimum 700€***	*Par affaire*
Tribunal de Grande Instance, Tribunal des affaires de Sécurité Sociale, Tribunal du contentieux de l'incapacité	***Minimum 1100€***	*Par affaire*
Tribunal de Police sans constitution de partie civile de l'assuré	***Minimum 300€***	*Par affaire*
Tribunal Administratif,	***Minimum 1000€***	*Par affaire*
Conseil des Prud'hommes : *bureau de conciliation (si la conciliation a abouti)* *bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)*	***Minimum 500€*** ***Minimum 1000€***	*Par affaire*
Tribunal Correctionnel	***?***	
CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions)	***Minimum 700€***	*Par affaire*
Tribunal Paritaire des baux ruraux : *audience de Conciliation audience de Jugement*	***Minimum 300€*** ***Minimum 550€***	*Par affaire*
Autres Juridictions de 1 ère instance	***Minimum 900€***	*Par affaire*
Cour d'Appel : *en matière pénale* *Toutes autres matières*	***Minimum 800€*** ***Minimum 1200€***	*Par affaire*
Cour d'assises	***Minimum 1600€***	*Par affaire*
Cour de cassation, Conseil d'état, Cour de Justice des communautés européennes, Cour européenne des droits de l'homme	***Minimum 2600€***	*Par affaire*
Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)	***Minimum 600€***	
Rédaction de plainte avec constitution de partie civile	***Minimum 300€***	
Intervention amiable	***Minimum 250€***	*Par affaire*
Frais de photocopies (forfait par affaire confiée)	***Minimum 10€***	



Librairie :

Les moulins de Férel
Jacques Puzenat et Grégoire Judic



Les trois moulins de Kerrouault, à Férel. | h.a. webster

En janvier 2026, l'association des Amis du patrimoine a sorti une publication de 26 pages sur les moulins de Férel (56). Ce document revient sur les nombreux moulins, pas moins de seize à l'âge d'or, au XIX^{ème} siècle, rappelle l'association. À l'époque, le Grand Ouest compte environ un moulin pour 300 habitants. Sur une terre agricole comme Férel, les moulins à vent sont en force faisant tourner l'économie locale.
Recensement de ces moulins, changements de propriétaires et de techniques, croquis… Jacques Puzenat et Grégoire Judic ont consulté longuement les archives départementales ». Le premier, retraité guérandais, est le petit-fils d'un meunier à Blain. Il livrait ses clients avec lui, en carriole à cheval. Jeune passionné, Grégoire Judic a appris le métier auprès du meunier du moulin du Bourg-de-Batz et depuis il recense les moulins de Bretagne.
Les moulins de Férel racontent l'histoire commune de la meunerie française », soulignent les Amis du patrimoine. Ils ont connu les soubresauts de l'histoire, notamment la Révolution. Les bourgeois et artisans ont remplacé les nobles qui imposaient d'astreignants affermages et corvées. Changement de patrons, changement de règles commerciales. Et tournent les moulins qui dessinent le paysage… Jusqu'à leur déclin avec l'arrivée de l'électricité, de la modernité et des surtaxes, au profit des minoteries industrielles. Les ailes des moulins de Kerrouault, Coldan, Kerbert, Kertalet, Keraudrain, la Châtaignière, Trégrain, Le Gastre, Trégus ne tournent plus. Voire tombent en ruines. Trois sont devenus des habitations. Document (10 €) en vente auprès de l'association (tél. 06.07.76.75.36).

Moulins et meuniers du Pays Guérandais

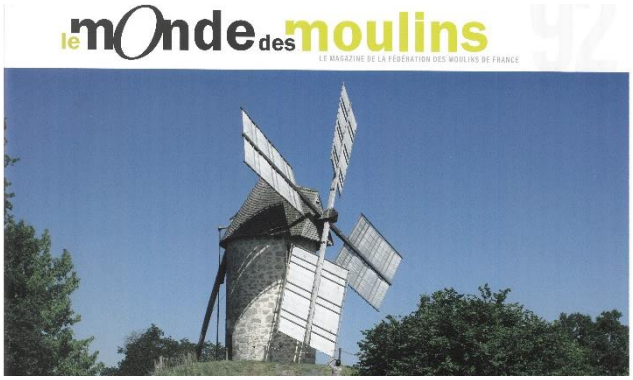
Après une première édition de cette étude sur les moulins des 15 communes du pays Guérandais par la Société des Amis de Guérande, les auteurs Jacques Puzenat et Grégoire Judic, ont sorti en fin d'année 2025 une version augmentée de ce travail avec une mise en page différente, en édition limitée à compte d'auteurs. L'ouvrage de 180 pages au format A4 propose une présentation générale des moulins, de leur fonctionnement, de la vie qui s'est articulée autour d'eux, des hommes qui y ont travaillé : le meunier et le charpentier amoulageur à travers des témoignages et un inventaire des moulins par commune, fruit de 5 années de recherches. Riche en illustrations : photos anciennes et récentes, dessins, cartes, plans.
Pour obtenir un exemplaire, contact : gregoire.judic@laposte.net
prix 22€ (port en supplément)



Adopte ta rivière - Erik **Orsenna**



Résumé : Alors qu'elle se promène au bord du Trieux, Valentine entend cette petite rivière des Côtes-d'Armor lui lancer un appel au secours. De retour à l'école de Plouëc, la petite fille convainc ses amis et sa maîtresse de s'engager pour lutter contre la pollution de ses eaux. Un jour par mois, tout au long de l'année, la classe de CM2 découvre la rivière ainsi que ses habitants et prend soin d'elle. Âge de lecture : **à partir de 9 ans**
Editions L'Iconoclaste 2025 - 114 pages - 14.90 €



le monde des moulins ABONNEZ-VOUS (voir p. 33)

La FDMF, Fédération des Moulins de France, serait heureuse de vous compter parmi ses lecteurs et propose aux adhérents de l'ASMB un abonnement à la revue nationale
Le Monde des Moulins au tarif préférentiel de **27 €** (pour 4 numéros/an).

Prendre contact avec le Président



Le secret de Maître Cornille
Alphonse Daudet



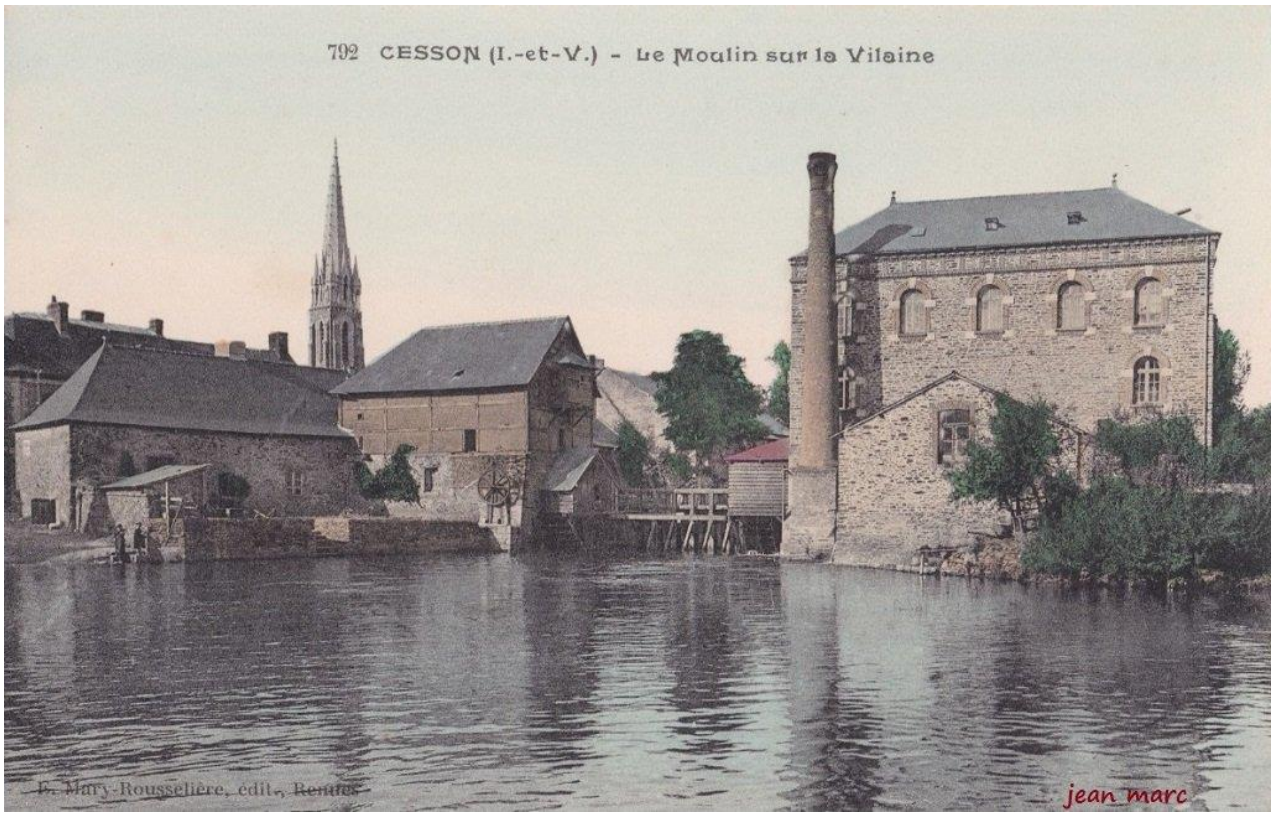
	Sur la Toue	Canal du Blavet
5 et 12 Août	de 14 h à 16 h	Balade commentée biodiversité
	à 16 h	Balade d'une heure
6, 13, 19, 20, 26 et 27 Août		
	à 14 h et 15 h 30	Balade d'une heure
14 et 22 Août	de 15 h à 17 h	Balade commentée sur le patrimoine du Triskel des canaux

AGENDA

Juillet et Août Calèches à partir de Quintin jusqu'au Moulin de la Perche les mardis et jeudis
2 Septembre Perros-Guirec - Conférence sur les « Techniques d'hier et de demain »
12 et 13 Septembre Journées du Patrimoine
3 et 4 Novembre Rennes - Couvent des Jacobins - 76èmes Journées Techniques des Industries Céréalières - 06.16.82.70.32
27 et 28 Janvier 2027 Rennes - Parc des Expositions - 28ème Carrefour des Gestions Locales de l'Eau

SOMMAIRE

Bretagne-Sud - Penavel ..... *(56)* ..... page 2
L'Assemblée Générale de l'ASMB 2026 ..... *(56) et (35)* ..... page 7
Moulins et continuité écologique ..... page 11
La FDMF au Carrefour des gestions locales de l'eau ..... *(35)* ..... page 15
Meunier H/F ..... page 16
Le métier de meunier, XVème - XIXème siècle ..... page 17
Les moulins à vent en Bretagne - 3 - ..... page 21
Me meunier, son fils et l'âne ..... page 26
Ballades en calèche... de Quintin au Moulin ..... *(22)* ..... page 28
Le Moulin de La Providence - Le Croisic ..... *(44)* ..... page 29
Le Moulin de La Guerche - La Plaine-sur-Mer ..... *(44)* ..... page 30
Musée du Patrimoine de France, moulins protégés en Bretagne .....
Le Moulin du Pénity - Carnoët ..... *(22)* ..... page 31
Le Moulin de Kerouan - Beuzec-Cap-Sizun ..... *(29)* ..... page 32
Le Moulin de Beauchet - Saint-Père-Marc-en-Poulet ..... *(35)* ..... page 33
Le Moulin de Séréac - Arzal ..... *(56)* ..... page 34
Les assurances de protection juridique ..... page 35
Librairie ..... page 38
Sommaire - Le dimanche aux moulins - Agenda ..... page 39
Bulletin d'adhésion - Le moulin sur la Vilaine en 1905 - Cesson ..... *(35)* ..... page 40



(à photocopier éventuellement)

Bulletin d'adhésion

Nom ……..... **Prénom** …….....….....

Rue ……..... **N°** … **Code Postal** …… **Ville** .....

Tél. ……..... **Portable** ……..……..…… **E.mail** ……..…….....

Le ……..…… **Signature**

Bulletin à adresser au trésorier de l'ASMB, Daniel SIMON - Moulin Maréchal - 22190 PLERIN accompagné d'un chèque postal ou bancaire de : **- Première adhésion 40 € - Membre actif 30 €**

- Association ou commune 50 € - Membre bienfaiteur ..... 😉 **€**

Ou virement sur le compte bancaire CIC de l'association IBAN - FR76 3004 7140 4900 0256 7120 188

L'A.S.M.B. est adhérente à la F.D.M.F. (Fédération Des Moulins de France)